

4



## LUTTER CONTRE LE DÉFICIT ALIMENTAIRE EN AFRIQUE

7

## SE TOURNER VERS LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9

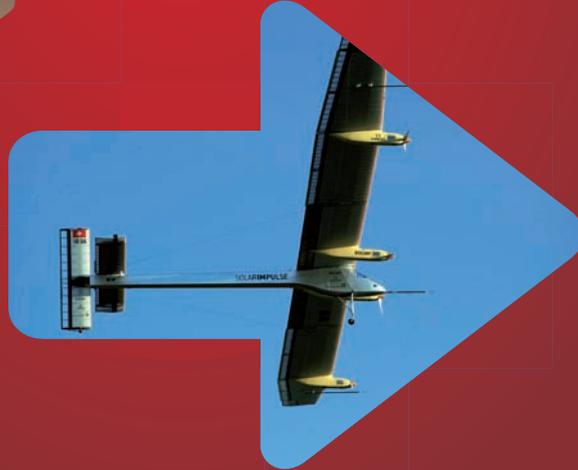


## DÉVELOPPER LES AUTOROUTES DE L'INFORMATION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE



# CONCEVOIR LE FUTUR

JOURNÉE MONDIALE  
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
**26 AVRIL** | [www.wipo.int](http://www.wipo.int)



# TABLE DES MATIÈRES

- 2 CATALYSER LA CRÉATIVITÉ DANS LE MONDE NUMÉRIQUE**
- 4 LUTTER CONTRE LE DÉFICIT ALIMENTAIRE EN AFRIQUE**
- 7 SE TOURNER VERS LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**
- 9 DÉVELOPPER LES AUTOROUTES DE L'INFORMATION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**
- 13 RIZ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - UNE RECETTE DYNAMISANTE**
- 16 IMPRIMER SA MARQUE À L'INTERNATIONAL**
- 19 LES ATTEINTES À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN LIGNE: LA FACE CACHÉE DU NUMÉRIQUE**
- 22 À LA DÉCOUVERTE DE LA CULTURE RASTAFARIE**
- 25 BREVETER LA NANOTECHNOLOGIE: UN PARCOURS SEMÉ D'EMBÛCHES?**
- L'ACTUALITÉ EN BREF**

# CATALYSER LA CRÉATIVITÉ DANS LE MONDE NUMÉRIQUE

Le producteur de films primé aux Oscars **Lord David Puttnam** s'exprime sur l'importance croissante des industries de la création et la nécessité de maximiser les avantages que l'environnement numérique peut apporter en termes de croissance économique à long terme.

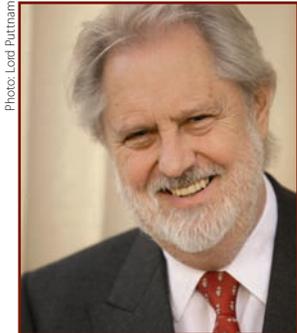


Photo: Lord Puttnam

## À propos de Lord Puttnam

Lord Puttnam a commencé à produire des films à la fin des années 60. Parmi ses grands succès en tant que producteur, on peut citer des classiques comme *Bugsy Malone*, *Midnight Express*, *Les Chariots de feu* (qui a remporté l'Oscar du meilleur film en 1981), *Local Hero*, *Memphis Belle*, *Meeting Venus* ainsi que *La Déchirure* et *Mission* avec Roland Joffé (qui a remporté la *Palme d'Or* au Festival du Film de Cannes en 1986). Lord Puttnam a été président et directeur général de Columbia Pictures de 1986 à 1988. Ses fonctions actuelles incluent notamment la présidence de l'Association britannique des distributeurs de films, la vice-présidence de la chaîne de télévision britannique du service public Channel 4 et le rectorat de l'Université d'enseignement à distance.

En ces temps particulièrement difficiles, nos industries de la création sont plus importantes que jamais. Les technologies numériques, notamment le haut débit, bouleversent d'ores et déjà la façon dont les utilisateurs consomment des séquences animées de toutes sortes. Mais, par-dessus tout, la transformation résulte d'un nombre croissant de changements fondamentaux dans le comportement des gens – en tant que public, en tant que consommateurs et en tant que citoyens. Par exemple, les utilisateurs veulent profiter des technologies numériques pour accéder aux contenus plus rapidement, plus facilement, lorsqu'ils sont chez eux ou en déplacement – toutes choses qui étaient totalement impensables il y a seulement une dizaine d'années. Inutile de dire que cette évolution comporte son lot de défis pour toute personne impliquée dans la création et la distribution de films et de programmes de télévision.

Le changement, lorsqu'il intervient à l'échelle et à la vitesse qui sont les siennes aujourd'hui, peut être extrêmement stimulant. À mes débuts dans l'industrie cinématographique dans les années 60, celle-ci était largement mal préparée sur les plans intellectuel, émotionnel ou organisationnel pour tirer avantage ne serait-ce que des premières formes d'innovation technique.

À cet égard, nous pouvons tirer plusieurs enseignements utiles de l'histoire, bien illustrés par une organisation connue sous le nom de FIDO – the Film Industry Defence Organisation. Sur la base de ce qui semblait être une "brillante" idée imaginée au milieu des années 50 par les sociétés cinématographiques britanniques, FIDO

voulait créer une caisse commune suffisante pour acheter les droits de télévision de tous les films américains et britanniques afin de veiller à ce qu'ils ne soient jamais diffusés sur le petit écran – et, ce faisant, étouffer la télévision dans l'œuf! Cette tentative a lamentablement échoué, démontrant une fois de plus l'importance de bien comprendre et de composer avec le changement industriel plutôt que de vouloir revenir en arrière.

Heureusement, les industries contemporaines de la création ont fait preuve d'une plus grande clairvoyance que ceux qui ont tenté de gérer l'industrie cinématographique britannique comme un duopole rassurant dans les années 50 et 60.

L'essentiel à mes yeux est que nos atouts existants n'aurent guère de poids si nous ne nous rallions pas activement à l'évolution de ce moyen d'expression pour saisir tous les avantages qu'il offre.

Il est désormais flagrant que le modèle commercial sous-jacent adopté par nos industries doit être remanié en profondeur si nous voulons être en mesure de tirer parti des opportunités offertes par la technologie numérique en vue de maintenir – voire de renforcer – nos industries de la création.

Par exemple, si l'industrie entend assurer efficacement le respect de sa propriété intellectuelle, elle doit disposer de moyens tout aussi efficaces pour fournir un contenu à son public raccordé au numérique. Dans ce domaine-là, à mon sens, nous avons à peine effleuré la question.

Nous devons explorer ces possibilités en ne nous contentant pas simplement de “tolérer” différentes formes de consommation passive mais, bien au contraire, en les considérant comme un puissant catalyseur donnant naissance à un monde entièrement nouveau de collaboration, de partage et d’acquisition de connaissances en matière de création.

Voici un récit édifiant tiré des archives de C-Span, le réseau câblé et satellite américain dédié à la diffusion de programmes concernant les affaires publiques: en 1994, Christopher Dodd, sénateur démocrate du Connecticut, a imaginé une façon très originale d’utiliser la valeur de la propriété intellectuelle passée pour soutenir des artistes et auteurs contemporains. Son projet de loi sur le financement de l’art par l’art (“Arts endowing the Arts Act”) aurait prolongé de 20 ans la durée de la protection du droit d’auteur, consacrant une part du revenu généré durant ces années supplémentaires au soutien de créations actuelles. Selon les règles en vigueur à cette époque, le droit d’auteur américain protégeait l’œuvre d’un particulier durant toute sa vie, plus 50 ans. Les personnes morales détenant des œuvres réalisées dans le cadre d’un contrat de louage conservaient les droits durant 75 ans.

La proposition du sénateur Dodd prévoyait qu’à la fin de chacune de ces périodes, les droits à une protection supplémentaire de 20 ans seraient mis aux enchères publiques, une partie du produit de la vente allant à la création d’une dotation en faveur des arts et des lettres. La proposition de M. Dodd fut, hélas, rejetée; en revanche, quatre ans plus tard, la proposition de Sonny Bono de prolonger la durée du droit d’auteur de 20 ans fut acceptée, mais sans **aucun** des avantages publics dont Chris Dodd l’avait assortie.

Cette fois, **tous** les avantages prévus dans la proposition de Bono revenaient simplement aux personnes morales et physiques titulaires.

Je suggère donc que nous osions appréhender d’un œil neuf la possibilité d’un environnement dans lequel les “détenteurs de droits”, lorsqu’ils sont confrontés à des questions difficiles ou délicates, considèrent chaque problématique en se disant “Pourquoi pas?” plutôt que “ces droits m’appartiennent, pourquoi diable devrais-je m’en soucier – en définitive, quels avantages personnels pourrais-je en tirer?” Il ne s’agit après tout que d’un

changement mineur, mais un changement mineur qui pourrait faire une énorme différence au fil du temps.

Je ne suis pas assez naïf pour croire qu’il sera facile de parvenir à un équilibre défendable, encore moins durable, entre les droits et l’accès – ne serait-ce que parce que l’essentiel du débat est devenu tellement houleux et véhément qu’il est absolument impossible d’avoir une discussion posée et constructive.

Lorsque des “ressources publiques” sont utilisées pour créer du contenu, l’objectif premier devrait être de maximiser les “avantages publics” redonnés à ceux qui ont contribué à financer sa création en premier lieu. Je pourrais citer une pléthore d’exemples montrant à quel point l’appétit mondial pour les contenus de tous types s’est développé et étendu dans le monde numérique. Sans l’ombre d’un doute, le marché mondial offre déjà aujourd’hui plus de possibilités commerciales pour des contenus de bonne facture que jamais auparavant.

Je suis profondément convaincu qu’une économie basée sur nos industries de la création est nettement plus viable à long terme qu’une économie reposant sur les swaps sur défaut de crédit.

Depuis aussi longtemps que je m’en souviens, moi et d’autres “luvvies”<sup>1</sup> avons été accusés de défendre des secteurs “légers”, ou au mieux “marginiaux”, de l’économie comme le cinéma, la radiodiffusion et la création, à une époque où les “réalistes” purs et durs affirmaient que notre avenir réside dans des instruments et des services financiers toujours plus sophistiqués. La suite a montré que ce sont ces mêmes “instruments financiers” qui ont été les premiers à s’effondrer lorsque la crise économique mondiale a commencé à s’emballer. C’est tout le contraire avec notre propriété intellectuelle qui, si nous la cultivons et l’encourageons en ces temps difficiles, pourrait bien constituer l’un des moteurs essentiels de la croissance future.

Tous ceux d’entre nous qui se soucient de l’avenir des industries de la création doivent s’impliquer et faire en sorte de ne pas laisser passer l’occasion de maximiser les avantages économiques et culturels de l’ère numérique.

1 Acteur, actrice ou toute autre personne évoluant dans le milieu artistique.

# LUTTER CONTRE LE DÉFICIT ALIMENTAIRE EN AFRIQUE

Conseiller juridique auprès de la Fondation africaine pour les technologies agricoles (AATF), **Alhaji Tejan-Cole** explique ce que fait son organisation pour aider les agriculteurs en Afrique à accroître la productivité, la rentabilité et la viabilité en vue de mettre fin au déficit alimentaire dont souffre le continent.

Les spécialistes se sont longtemps torturés l'esprit pour trouver comment produire des récoltes aux rendements plus élevés et des aliments ayant une plus forte teneur nutritive à partir de sols pauvres, afin de rendre la nourriture abordable et accessible à la population africaine en pleine expansion.

L'agriculture africaine étant largement basée sur les petits exploitants et la plupart des cultivateurs recourant toujours à des pratiques inefficaces qui prélèvent beaucoup de la terre mais ne donne pas grand-chose en retour, le pronostic est tout sauf réjouissant. Compte tenu de l'engouement actuel pour les solutions basées sur le marché, nombre d'entre eux ne peuvent que se retrouver dans une pauvreté et une misère plus grande encore.

Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), chaque augmentation de 10% de la productivité agricole des petits exploitants en Afrique peut faire passer quelque 7 millions de personnes au-dessus du seuil de pauvreté fixé à un dollar par jour.

Des techniques exclusives visant à améliorer la tolérance à la sécheresse, la résistance aux nuisibles et aux maladies, le potentiel de rendement et le contenu nutritif des cultures vivrières sont d'ores et déjà utilisées dans les pays en développement, les sociétés de recherche mettant chaque jour de meilleures techniques au point.

Bien que résignés au caractère aléatoire de leurs moyens de subsistance, la plupart des petits exploitants en Afrique souhaitent vivement adopter de nouvelles options techniques exclusives pour autant que les incitations et les opportunités de marché correspondantes existent.

C'est dans cette optique que l'AATF a été créée pour aider les petits cultivateurs à accéder et à utiliser ces techniques exclusives en vue d'assurer la sécurité alimentaire et de réduire la pauvreté.

## Faciliter le transfert de technologie

La Fondation recense les techniques agricoles exclusives qui pourraient être utiles aux agriculteurs. Elle facilite ensuite le

transfert de ces technologies et du savoir-faire associé en négociant un accès sans redevances pour une utilisation dans les systèmes agricoles africains. Ce faisant, l'AATF entend répondre aux préoccupations légitimes des fournisseurs de la technologie et des utilisateurs.

Malgré la richesse de l'Afrique en ressources naturelles et humaines, quelque 239 millions de personnes souffrent de malnutrition, la FAO estimant que 33 millions d'enfants vont se coucher chaque soir le ventre vide. L'Organisation observe par ailleurs que le taux de croissance de la malnutrition sur le continent africain dépasse très nettement celui d'autres régions en développement.

La grande question est de trouver comment exploiter le meilleur de la science et de la technologie pour aider le continent à accroître la productivité, la rentabilité et la viabilité de son agriculture, et contribuer à améliorer la sécurité alimentaire pour tous.

Entre 1980 et 1995, l'Afrique subsaharienne a été la seule région à voir sa production vivrière baisser, avec un recul du rendement moyen de 8%, contrairement à l'Asie et à l'Amérique du Sud qui ont affiché une progression de, respectivement, 27% et 12%.

Parmi les problèmes que rencontre l'agriculture africaine, on peut citer la prédominance des cultures pluviales par opposition aux cultures irriguées, le recours minimal aux intrants et l'absence de marchés concurrentiels fonctionnels.

De nombreux efforts ont été consentis pour tenter d'inverser la tendance, mais sans grand résultat. L'aide alimentaire demeure une composante majeure de la réponse stratégique à la lutte contre la faim. On s'accorde pourtant généralement à dire que, pour répondre efficacement à la crise de la sécurité alimentaire, il vaut mieux accroître le potentiel de rendement de la terre plutôt que la surface des terres cultivées. L'accroissement de la production par individu engagé dans le secteur agricole est essentiel parce que les effets dévastateurs de maladies comme le VIH/SIDA, la malaria et la tuberculose diminuent la capacité de production de la main-d'œuvre africaine.

Certaines techniques exclusives pourraient être facilement adaptées aux conditions agroécologiques prévalant dans la région et mises à la disposition des cultivateurs pauvres. Le recours à ces techniques dans le contexte africain est le gage d'une croissance économique plus généralisée et plus équitable sur une base durable.



Photos: AATF

**Au Kenya, l'agricultrice Julia Odhiambo avait renoncé à planter du maïs dans ce champ à cause du striga. La technologie de maïs IR lui permet d'en cultiver à nouveau.**

Si les sociétés internationales détiennent les droits de propriété intellectuelle de la plupart de ces techniques exclusives, elles n'ont guère intérêt sur le plan commercial à faire leur promotion en Afrique étant donné les coûts élevés liés à l'identification, au développement, à l'essai, à l'approbation réglementaire, à la responsabilité, à la fabrication et au développement des marchés du produit. Ces sociétés se focalisent donc sur des marchés plus vastes où elles peuvent obtenir plus facilement un retour sur investissement.



**Parcelle de démonstration de la technologie de maïs IR en Tanzanie.**

Les techniques acquises et mises en valeur par l'AATF varient en fonction des besoins prioritaires définis par les cultivateurs dans le cadre d'organisations sous-régionales et des systèmes nationaux de recherche agricole. Il peut s'agir de solutions chimiques, mécaniques, biologiques ou portant sur les processus.

"Nous intervenons tout au long de la chaîne alimentaire pour fournir des techniques agricoles exclusives à travers des partenariats innovants et une gestion efficace de la technologie et du produit," a déclaré le M. Daniel Mataruka, directeur exécutif de l'AATF.

Les qualités des partenaires de l'AATF s'expriment au niveau de l'identification, de l'acquisition, de l'adaptation et de la fourniture de techniques exclusives aux cultivateurs pauvres. Parmi les partenaires actuels, on compte des gouvernements, des agriculteurs, des producteurs agricoles et des consommateurs ainsi que des institutions et des agences agricoles régionales et nationales.

Dans une première phase, le processus recense, en collaboration avec les organisations de développement agricole, les problèmes à résoudre. Ensuite, l'AATF consulte les détenteurs de la technologie exclusive pour déterminer les techniques les plus appropriées et les plus efficaces pour répondre aux priorités établies par les agriculteurs.

Agissant en qualité d'intermédiaire, l'AATF négocie avec les propriétaires de la technologie pour le compte des bénéficiaires potentiels et, en cas de succès, conclut des contrats de licence lui permettant d'avoir accès et d'utiliser la technique exclusive dans un cadre humanitaire, sans payer de redevances. La Fondation conclut ensuite des contrats avec des institutions de la région et d'autres en vue de poursuivre la recherche, l'adaptation et la diffusion.

## Grands projets

La Fondation met actuellement en œuvre cinq grands projets, plusieurs autres étant en cours de réalisation. L'un de ces projets concerne le contrôle du striga dans le maïs. Éga-

lement connu sous le nom d'herbe des sorcières, le striga est une mauvaise herbe parasitique qui siphonne les nutriments du maïs, induisant une perte de rendement pouvant aller jusqu'à 80%.

L'AATF promeut auprès des fermiers en Afrique orientale et centrale une graine de maïs non transgénique résistante à l'imazapyr (IR) (StrigAway®), qui s'est

révélée efficace contre la mauvaise herbe. Le Projet de contrôle du striga est actuellement en phase de mise en place, et l'AATF collabore avec des partenaires clés et un large éventail de parties prenantes pour encourager les agriculteurs à tester et à adopter la technologie.

Dans les régions occidentales du Kenya, par exemple, le striga a causé tellement de problèmes aux fermiers que nombreux sont ceux qui associent ses effets à de la sorcellerie.

"En tant qu'herboriste, j'ai toujours eu foi dans la manière traditionnelle de faire les choses, mais aujourd'hui, je suis convaincu que nous devons adopter les méthodes agricoles modernes", relève Kennedy Okumu, un des fermiers qui travaille désormais avec l'AATF pour populariser l'imazapyr.

L'utilisation de la technologie de maïs IR pour contrôler le striga induit un gain de rendement de l'ordre de 38 à 82% par rapport à ceux obtenus pour l'heure des variétés de maïs traditionnelles. Au Kenya, une estimation prudente indique que l'adoption de la technologie proposée permettra de produire 62 000 tonnes de maïs supplémentaires dans la seule province occidentale. Cela représente 5,3 millions de dollars É.U. par an sur la base des estimations 2002 du prix au producteur du maïs au Kenya.

L'AATF développe par ailleurs des variétés de niébé résistantes au *maruca* – qui sont actuellement testées sur champ dans des conditions contrôlées – afin de lutter contre la foreuse de gousses (*maruca vitrata*). Cet insecte nuisible cause d'importants dégâts aux champs de niébé, entraînant une perte de rendement de 70 à 80%. En raison de la cherté des insecticides, les fermiers ne peuvent en pulvériser et ceux qui le font sont souvent exposés à de gros risques pour la santé. En favorisant le développement de variétés de niébé transgéniques résistantes au *maruca*, l'AATF espère faire diminuer le recours aux insecticides, réduisant ainsi les effets dommageables pour la santé et l'environnement de ces produits.

La Fondation a obtenu, grâce à une licence de brevet libre de redevance, un gène conférant une résistance à la *maruca* foreuse de gousses dans le niébé, et facilite la mise en conformité stricte avec la réglementation en matière de sécurité biologique pour son développement et son utilisation en Afrique de l'Ouest.



Un autre projet encore vise à améliorer la résistance des plantations de bananes à la maladie du flétrissement bactérien. La banane et la banane plantain sont une source importante de nourriture pour plus de 100 millions de personnes en Afrique subsaharienne. Sur les plateaux de l'Afrique de l'Est et dans la plus grande partie de la région des Grands Lacs, la banane est une nourriture de base et une source de revenus essentielle pour plus de 50 millions de petits exploitants agricoles.

La région produit 16,4 millions de tonnes métriques par an, soit environ 20% de la production mondiale de bananes. Cependant, de nombreux facteurs biotiques et abiotiques réduisent considérablement la productivité. En 2001, une épidémie de



**La banane résistante au flétrissement bactérien sur une parcelle de démonstration en Ouganda.**

flétrissement bactérien de la banane qui s'est déclarée en Ouganda a entraîné une perte économique de quelque 200 millions de dollars É.-U.

Une autre initiative concerne le développement de variétés améliorées de riz. L'AATF a négocié une licence

de brevet pour la technologie avec Arcadia Biosciences, qui réalisera la transformation des plantes, les essais en serre et les essais en champs aux États-Unis d'Amérique, puis travaillera avec les chercheurs sous contrat avec l'AATF en Afrique pour transférer et adapter la technologie.

Les variétés développées seront économes en azote et tolérantes au sel. Elles répondront aux besoins des riziculteurs sur les hautes terres plus pauvres, qui manquent de moyens pour utiliser des engrais, ainsi qu'à ceux des fermiers qui cultivent le riz dans les basses terres à plus forte teneur en sel.

Le riz est l'une des cultures vivrières les plus répandues en Afrique, la consommation progressant d'environ 6% par an sur le continent. Cette demande a entraîné une pénurie annuelle de 6,5 millions de tonnes métriques, qui sont importées chaque année pour un coût de l'ordre de 1,7 milliards de dollars É.U.

## Mais économe en eau pour l'Afrique (WEMA)

Le plus grand projet en cours de l'AATF est celui qui a trait au maïs économe en eau pour l'Afrique (WEMA). Source d'alimentation de plus de 300 millions de personnes qui en dépendent, le maïs est la culture vivrière la plus répandue en Afrique mais il est sévèrement touché par les sécheresses fréquentes. Résultat, les rendements moyens sont près de sept fois inférieurs à ceux d'autres pays développés.

WEMA cherche à mettre au point un maïs africain tolérant à la sécheresse en utilisant des méthodes conventionnelles, des sélections assistées par marqueur et la biotechnologie. Les avantages et la sécurité de ces variétés de maïs seront évalués par les autorités nationales conformément aux exi-

gences réglementaires strictes en matière de sécurité biologique des pays partenaires: Kenya, Mozambique, Afrique du Sud, République-Unie de Tanzanie et Ouganda.

L'AATF travaille avec le Centre international pour l'amélioration du maïs et du blé (CIMMYT) de Monsanto ainsi qu'avec les systèmes de recherche agricole des pays concernés. Le CIMMYT fournit des variétés de maïs à haut rendement adaptées aux conditions africaines et une expertise dans la sélection conventionnelle et les tests de résistance à la sécheresse. Monsanto a fourni des ressources génétiques propriétaires, une expertise et des outils avancés de sélection, ainsi que des transgènes résistants à la sécheresse développés en collaboration avec la société de chimie allemande BASF.

Les variétés développées dans le cadre de ce projet seront distribuées libres de redevances par l'intermédiaire de l'AATF aux sociétés semencières africaines et mises à la disposition des petits exploitants agricoles. Les systèmes de recherche agricole nationaux, les groupes de fermiers et les sociétés semencières participant au projet offriront leur expertise en matière d'essais sur champ, de reproduction et de distribution de semences.

Des essais sur champ ont déjà été approuvés au Kenya, en Afrique du Sud et en Ouganda, l'approbation réglementaire étant attendue au Mozambique et en Tanzanie.

Les variétés conventionnelles devraient être disponibles autour de 2014 alors que l'utilisation des variétés transgéniques est prévue pour 2017.

"Les variétés de maïs capables de résister à une sécheresse modérée qui seront obtenues dans le cadre du projet permettront de produire deux millions de tonnes supplémentaires de maïs dans les pays participants, ce qui signifie que 14 à 21 millions de personnes auront plus à manger et pourront vendre plus", a déclaré le responsable du projet WEMA, M. Sylvester Oikeh.

## Collaboration avec l'OMPI

L'accord de collaboration récemment signé entre l'AATF et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) est un pas qui nous rapproche un peu plus de pouvoir répondre à l'appel lancé par le directeur général de l'OMPI, Francis Gurry, invitant les États membres à œuvrer pour faire du système de la propriété intellectuelle le stimulant de la recherche de solutions aux défis mondiaux auxquels sont confrontés les décideurs politiques du monde entier.

Cette collaboration promet également de montrer que le système de la propriété intellectuelle répond aussi bien aux besoins des pays développés qu'à ceux des pays en développement et des pays les moins avancés, et que l'Afrique est capable de devenir un bénéficiaire du transfert de technologie en matière de propriété intellectuelle.

# SE TOURNER VERS LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Lorsque M. Noh Si Chung a créé son entreprise à Yangju City, en République de Corée, au milieu des années 70, la propriété intellectuelle n'était pas sa préoccupation première. Sa société, Feelux Lighting, en a subi les conséquences dans les années 90 lorsqu'elle s'est retrouvée désarmée face aux assauts d'un concurrent étranger qui a nui à son activité en imitant son produit phare. Cette expérience amère a éveillé l'intérêt de M. Noh pour la propriété intellectuelle, transformant du même coup l'approche de son entreprise en matière de gestion de l'innovation et de la propriété intellectuelle. Le présent article se penche sur les expériences de cette entreprise de taille moyenne ainsi que sur les enseignements qu'elle en a tirés quant à l'importance d'intégrer la propriété intellectuelle dans sa stratégie commerciale en tant que moteur de sa réussite dans le secteur très concurrentiel de l'éclairage.

Dans les années 90, le pilier de l'activité commerciale de Feelux était son ampoule à triple longueur d'ondes, un produit similaire mais distinct de ceux vendus à l'époque par d'autres leaders du marché comme Osram et Philips. Les carnets de commande de la société étaient pleins et les ventes de ce produit au prix très compétitif étaient en plein essor. En 1994, toutefois, Feelux a eu maille à partir avec un concurrent étranger qui avait copié sa technologie et portait atteinte à son chiffre d'affaires en vendant ses ampoules à triple longueur d'ondes à des prix cassés par rapport aux siens – Feelux facturait 12 dollars É.U. l'unité alors que son concurrent vendait des articles identiques pour seulement 3 dollars É.U.. En l'absence de brevet ou de tout autre droit de propriété intellectuelle, la société ne pouvait pas se défendre contre ces pratiques déloyales – ce qui a eu des conséquences désastreuses. Un an plus tard, Feelux a été contrainte de renoncer à la fabrication des ampoules à triple longueur d'ondes. Pour ne rien arranger, plusieurs sociétés ont laissé tomber Feelux en tant que fournisseur de composants de dispositifs d'éclairage.

Meurtri par ces expériences amères et désormais conscient de la vulnérabilité de son entreprise en l'absence de stratégie en matière de propriété intellectuelle, M. Noh a décidé de ne plus "jamais mettre au point ou fabriquer des produits sans les breveter." Aujourd'hui, la société est devenue le chantre de la propriété intellectuelle.

Grâce à ses efforts considérables en matière de recherche et développement, à son engagement en faveur de l'innovation et à son utilisation de la propriété intellectuelle, Feelux se profile comme une société leader dans le domaine des techniques d'éclairage haut de gamme. Feelux "se positionne comme une des sociétés d'électronique et d'éclairage les plus compétitives du monde," relève M. Noh.

Aujourd'hui, la propriété intellectuelle est un signe distinctif de la culture d'entreprise de Feelux. À leur arrivée, les nouveaux employés sont tout de suite familiarisés avec l'approche de la société en matière de propriété intellectuelle. Deux fois par an, tous les collaborateurs sont invités à suivre des programmes de formation en matière de droits de propriété intellectuelle. La société a élaboré une base de données de ses actifs de propriété intellectuelle, qui recèle des informations détaillées sur les brevets actuellement détenus,



Photos: Feelux Lighting

**Photo de la campagne du Musée de l'éclairage de Feelux pour sensibiliser le public au problème de la pollution lumineuse.**

les demandes de brevet ainsi que d'autres projets en cours et les idées soumises par les employés. Il est ainsi possible d'avoir une vue d'ensemble de la situation du patrimoine détenu par la société en matière de propriété intellectuelle.

Feelux dispose de son propre département de la propriété intellectuelle, ce qui lui permet de réduire ses coûts tout en garantissant un traitement et une gestion efficaces de ses intérêts en la matière. L'expertise du département remplace avantageusement le versement d'honoraires à des avocats spécialisés dans les brevets, générant d'importantes économies pour la société. Le département de la propriété intellectuelle dépose directement les demandes d'enregistrement de marques et de dessins et modèles, contrôle les utilisations de ces droits, recense les atteintes portées aux droits et, d'une manière générale, supervise la stratégie de gestion des marques de l'entreprise afin de veiller à ce que celles-ci conservent un caractère distinctif et ne deviennent pas génériques.

La culture de la propriété intellectuelle qui caractérise les opérations commerciales de Feelux encourage les employés à soumettre des idées innovantes à des "réunions d'échanges d'idées" hebdomadaires. Un système de compensation pour les employés, introduit en 2008, contribue également à stimuler l'innovation en récompensant le collaborateur-inventeur. Dans le cadre de ce système, chaque employé dispose d'un carnet à idées spécial où il peut noter les idées nouvelles, les-



## À propos de Feelix

Fondée en 1975

Activité: **conception et fabrication** de produits d'éclairage haut de gamme innovants

Siège: **Yangju City, République de Corée**

Bureau de vente: **Séoul, République de Corée**

Centre R&D: **Weihai, Chine**

Réseau à l'étranger: **huit filiales en Chine, Indonésie, Malaisie, États-Unis d'Amérique et Singapour**

Le Musée de l'éclairage de la société retrace l'évolution historique de l'utilisation de l'éclairage – des torches, bougies et lampes à huile jusqu'aux ampoules électriques, à la fibre optique et aux diodes électroluminescentes (LED). Il

comporte également un pavillon consacré à l'art de l'éclairage qui ouvre aux enfants et aux adultes les portes du monde passionnant de la lumière. Dans le pavillon présentant le système Sun in Home (SIH), la société montre l'influence de l'éclairage sur notre bien-être. Ce système déposé par la société diffuse une lumière qui change de couleur, de température et d'intensité. Il repose sur une philosophie axée sur l'idée que les conditions lumineuses influencent l'humeur et la santé mentale. Une lumière froide est associée à une plus grande vigilance et serait favorable à la concentration; les tons plus chauds induisent une ambiance plus sereine et détendue et un bien-être mental supérieur.

Chaque automne, Feelix organise un spectacle son et lumière pour présenter les derniers produits de l'entreprise. Son centre de formation Dreaming Tomorrow est un centre culturel qui propose toute une série d'expériences de l'éclairage et de programmes de formation destinés au grand public, aux employés, aux ingénieurs et aux concepteurs.

En 2004, Feelix a obtenu la certification ISO 14001 en tant que société respectueuse de l'environnement.

quelles seront examinées lors des réunions hebdomadaires. Il est tenu compte du degré de participation des employés à ce processus dans les évaluations de performance, la soumission de cinq idées étant considérée comme équivalant à une idée que la direction pourrait envisager de faire protéger par brevet. Deux fois par an, la société organise une manifestation durant laquelle sont présentées les 20 meilleures idées soumises, parmi lesquelles elle sélectionne celles qu'elle juge bon d'être protégées par brevet. L'auteur de chaque idée retenue reçoit une prime en espèces de 1000 dollars É.U. ou plus en fonction de sa valeur commerciale et de son degré de créativité. En 2009, 115 idées ont été présentées, dont 13 ont été retenues pour une protection par brevet.

Feelix a tiré pleinement parti des programmes gouvernementaux en faveur des petites et moyennes entreprises (PME) visant à améliorer la gestion du secteur et l'utilisation des droits de propriété intellectuelle. Saluant son remarquable engagement envers la propriété intellectuelle, son potentiel de croissance et son "exceptionnelle technologie brevetée", la République de Corée lui a décerné le prix Patent Star Award en 2008. La société utilise la prime de 60 000 dollars É.U. reçue à cette occasion pour continuer d'améliorer ses systèmes de gestion de la propriété intellectuelle.

En 2009, le programme de développement des PME du gouvernement résolument tourné vers l'avenir, dans le cadre duquel des spécialistes de la propriété intellectuelle aident les entreprises à gérer leurs actifs de propriété intellectuelle, a procuré à Feelix un savoir-faire valant quelque 45 000 dollars É.U.. Un programme public en faveur du développement de l'image de marque des PME a par ailleurs permis à la société d'étoffer son portefeuille de marques et d'acquérir les droits de sa marque "Orchestra of Light" en Russie.

"Les brevets nous ont permis d'accroître notre chiffre d'affaires de près de 60%," relève M. Noh. Maintenant que Feelix a intégré la propriété intellectuelle dans sa stratégie et son activité commerciale, elle "peut commercialiser ses innovations en toute quiétude," et vendre ses produits à des prix plus élevés, sans craindre que ses concurrents ne profitent sans contrepartie de sa technologie et ne portent atteinte à ses droits.

Aujourd'hui, Feelix possède un impressionnant portefeuille de 201 brevets dans 11 pays, 165 autres demandes étant en instance. La société a par ailleurs déposé plusieurs demandes d'enregistrement international en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) de l'OMPI qui simplifie la procédure d'obtention d'une protection internationale par brevet. Des flux de revenus supplémentaires ont été créés par la vente et/ou la concession de licences pour certaines technologies que la société n'est pas en mesure d'exploiter. La sélection se fait à travers des audits réguliers de la propriété intellectuelle, un processus grandement facilité par l'existence de la base de données constituée par la société en matière de propriété intellectuelle.

L'innovation est un élément essentiel pour permettre aux entreprises de rester compétitives mais, sans une protection adéquate de la propriété intellectuelle, elle peut avoir des conséquences désastreuses. Une stratégie efficace en matière de propriété intellectuelle permet à une entreprise d'accroître son avantage concurrentiel et d'asseoir ses intérêts financiers à long terme. L'engagement de Feelix dans le domaine de la propriété intellectuelle porte largement ses fruits pour cette société particulièrement innovante. Son parcours souligne l'importance capitale d'intégrer la propriété intellectuelle dans les stratégies commerciales.



# DÉVELOPPER LES AUTOROUTES DE L'INFORMATION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Jamais auparavant autant d'informations n'avaient été si facilement accessibles à un si grand nombre de personnes. L'Internet a transformé nos vies à tous les niveaux, repoussant les frontières du savoir et ouvrant de nouvelles opportunités en matière d'innovation et de créativité. Cela dit, garantir un accès universel à l'information technique contenue dans les documents de brevet et les revues scientifiques afin de permettre une large participation à l'innovation est un chemin pavé d'obstacles qui met en évidence la nécessité d'une coopération internationale efficace.

Depuis la naissance du système international de propriété intellectuelle dans les années 1880, les décideurs politiques ont mis en avant le développement de l'architecture juridique de la propriété intellectuelle. Si l'importance de cet aspect ne se dément pas, la communauté internationale de la propriété intellectuelle met aujourd'hui aussi l'accent sur les avantages qui peuvent être retirés de l'amélioration de l'architecture technique de la propriété intellectuelle. Cela permettra non seulement aux offices de propriété intellectuelle de fournir leurs services de manière plus efficace, contribuant à réduire les inégalités en matière d'accès au savoir, mais aussi aux utilisateurs de profiter des avantages résultant d'un accès rapide et facile à l'information en matière de propriété intellectuelle.

Dans un récent entretien avec le Magazine de l'OMPI, le Directeur général de l'Organisation, M. Francis Gurry, a expliqué que, "Tout comme la participation à l'économie matérielle nécessite un accès aux routes et aux ponts et des véhicules pour transporter les marchandises, une infrastructure similaire est nécessaire dans l'économie virtuelle et du savoir. Toutefois, l'autoroute est ici constituée par l'Internet et les autres réseaux, les ponts par des normes d'interfonctionnement des données et les véhicules par les ordinateurs et les bases de données."

Le nouvel intérêt porté par la communauté internationale de la propriété intellectuelle au renforcement de l'infrastructure technique de propriété intellectuelle tient aux différentes caractéristiques de l'évolution du paysage mondial de l'innovation, en particulier:

- l'augmentation de la demande mondiale de droits de propriété intellectuelle qui a causé un important retard dans le traitement des demandes, en particulier pour les brevets;
- l'évolution qui marque la géographie de l'innovation;
- l'internationalisation de l'activité en matière de brevets et l'augmentation du nombre de langues de divulgation des brevets qui en découle;

- la demande accrue des utilisateurs pour avoir accès à des informations à valeur ajoutée sur l'Internet, ainsi qu'à des outils de recherche automatisés; et
- un engagement à réduire les inégalités en matière d'accès au savoir.

## Développer les autoroutes de la propriété intellectuelle

La large diffusion de l'Internet et d'autres technologies de l'information et de la communication (TIC) a donné la possibilité de bâtir des réseaux de propriété intellectuelle et d'améliorer le flux d'informations en matière de propriété intellectuelle dans le monde entier. Les pays en développement et les pays les moins avancés reconnaissent de plus en plus le rôle clé que jouent des systèmes de propriété intellectuelle efficaces dans la promotion du développement économique national. Nombreux sont ceux qui, avec l'assistance de l'OMPI, ont entrepris de moderniser leurs systèmes et leurs activités de propriété intellectuelle en utilisant les TIC pour numériser leurs collections de données et améliorer la fourniture de services de propriété intellectuelle en connexion avec les réseaux mondiaux de propriété intellectuelle de manière à assurer une meilleure efficacité et un partage des tâches entre les offices.

De tous les droits de propriété intellectuelle, ce sont les brevets qui demandent le plus gros travail technique aux autorités de délivrance. Un système de brevet plus transparent et efficace étayé par des pratiques de répartition des tâches efficaces constitue une bonne nouvelle pour les petits offices de brevet qui ne disposent pas de l'expertise ou des ressources nécessaires pour traiter les demandes qu'ils reçoivent. Il est également intéressant pour les déposants dont le souci principal est d'obtenir rapidement des brevets qui soient valables dans de nombreux pays.

Une des règles qui régit le processus de délivrance de brevet est que le déposant doit décrire comment fonctionne son invention. Cette description, ou divulgation, qui est rendue librement accessible au public, aide à déterminer si une invention revendiquée remplit les critères de brevetabilité – à savoir, pour l'essentiel, si elle est nouvelle, utile, non évidente (ou implique une activité inventive) et justifie un brevet. Les examinateurs de brevets dans les offices des pays dans lesquels la protection



Photo: iStockphoto.com/Higyou



1 L'état de la technique est constitué de toutes les informations qui ont été rendues accessibles au public, sous n'importe quelle forme, avant une date donnée, qui peuvent être pertinentes dans le cadre de la revendication de nouveauté et d'inventivité d'une demande de brevet. Si une invention a été décrite dans l'état de la technique, un brevet portant sur cette invention n'est pas valable.

2 Les offices ayant des ressources limitées peuvent également bénéficier d'un rapport de recherche internationale sur le bien-fondé de toute demande déposée en vertu du PCT.

3 Ou des recherches supplémentaires.

4 Le groupe IP5 comprend les offices de brevets de la Chine, de l'Europe, du Japon, de la République de Corée (Corée du Sud) et des États-Unis.

5 Le groupe de Vancouver comprend les offices de la propriété intellectuelle de l'Australie, du Canada et du Royaume-Uni et traite principalement des questions pertinentes pour les offices de propriété intellectuelle de taille moyenne.

6 Des centres d'appui à la technologie et à l'innovation ont été créés en Algérie, en Équateur, au Honduras, au Kirghizistan, au Maroc et en Tunisie. D'autres centres sont prévus au Bangladesh, au Congo, à Cuba, en République démocratique du Congo, en République dominicaine, en Égypte, au Guatemala, au Mozambique, aux Philippines, au Sénégal et au Vietnam.

7 aRDi – Programme d'accès à la recherche pour le développement et l'innovation

8 ASPI – Programme relatif à l'accès à l'information spécialisée en matière de brevets

est recherchée procèdent à la recherche de "l'état de la technique",<sup>1</sup> afin d'établir la nouveauté et l'activité inventive d'une invention revendiquée.

Aujourd'hui, étant donné le caractère territorial des droits de propriété intellectuelle – ils ne sont en effet valables sur le plan juridique que dans le pays ou la région dans lesquels ils sont accordés – un inventeur particulier cherchant à protéger une technologie sur différents marchés devra soumettre de multiples demandes de brevet

pour la même technologie. Ce processus peut être grandement simplifié en utilisant le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) de l'OMPI, qui permet au déposant de grouper des demandes multiples sous une seule demande internationale ce qui réduit considérablement les taxes de dépôt.<sup>2</sup> Bien souvent, cependant, les examinateurs dans chaque office de propriété intellectuelle auquel la demande est ensuite soumise entreprendront chacun leurs propres recherches<sup>3</sup> sur l'état de la technique afin de déterminer la brevetabilité plutôt que de se fier aux résultats de la recherche effectuée par un office équivalent. Malgré quelques variations de la loi sur les brevets et des politiques en la matière dans les différents pays, un renforcement de l'infrastructure technique de la propriété intellectuelle serait très bénéfique. Les efforts ont redoublé en vue d'établir des liens entre les offices, de numériser les collections de données et d'uniformiser les normes, les formats et les pratiques en matière de données afin de réduire les dédoublements et de rendre possible un traitement plus efficace des demandes. De nombreuses initiatives internationales cherchent à s'appuyer sur le réseau international existant pour développer les autoroutes de la propriété intellectuelle, œuvrant à l'établissement de plates-formes et de pratiques communes qui permettront aux offices d'améliorer l'efficacité et la qualité des recherches et des examens de brevets. Ces initiatives comprennent notamment le programme d'accélération des procédures d'examen des demandes de brevet (PPH), lancé par les États-Unis d'Amérique et le Japon, divers "projets fondateurs" du groupe IP5,<sup>4</sup> ainsi que la plate-forme WIPO CASE mise en service par le groupe de Vancouver<sup>5</sup> en coopération avec l'OMPI.

Si l'OMPI ne participe pas à la totalité des nombreuses initiatives lancées par différents groupes de pays, comme l'a fait observer M. Gurry, l'Organisation joue un rôle essentiel "en servant de relais pour mettre à disposition au niveau multilatéral les résultats obtenus". "Ainsi", poursuit M. Gurry, "les diverses parties de l'infrastructure technique mondiale seront élaborées et fournies par différents intervenants, de sorte que, en fin de compte,

nous disposerons d'une infrastructure mondiale bâtie par tous et appartenant à tous."

## Du papier au numérique

Les offices de propriété intellectuelle dans les pays en développement et les pays les moins avancés, pressés par les utilisateurs de fournir des services en ligne comme les systèmes de recherche, d'enregistrement et d'archivage, se heurtent souvent à des obstacles énormes lors du transfert des données de pro-

priété intellectuelle du format papier au format numérique. L'OMPI aide les offices de toutes tailles et de toutes régions à surmonter ces obstacles en proposant un large éventail de services de conseil et en fournissant des systèmes de logiciels automatisés, comme le système d'automatisation en matière de propriété intellectuelle (IPAS) pour l'administration des droits de propriété intellectuelle. Elle assiste également les offices de propriété intellectuelle dans le cadre de la numérisation de leurs registres de propriété intellectuelle et de l'établissement des données destinées à une publication en ligne ou à un échange de données électroniques. À ce jour, quelque 70 pays ont bénéficié de l'assistance de l'OMPI en vue de la modernisation de leurs activités de propriété intellectuelle.

## Centres de technologie et d'innovation

L'OMPI collabore également avec les États membres pour mettre en place des centres d'appui à la technologie et à l'innovation (TISC),<sup>6</sup> qui ont pour mission de:

- faciliter l'accès et renforcer l'utilisation des bases de données techniques comme aRDi<sup>7</sup> et ASPI<sup>8</sup> afin de promouvoir l'utilisation de l'information technique et en matière de brevet;
- favoriser la compréhension de la valeur de l'information en matière de propriété intellectuelle et des avantages concurrentiels générés par la propriété intellectuelle;
- renforcer la capacité des instituts de recherche en matière de concession de licences et de transfert de technologie dans le domaine de la propriété intellectuelle;
- soutenir les entreprises dans l'élaboration d'une stratégie en matière de propriété intellectuelle et dans l'utilisation d'outils d'évaluation de la propriété intellectuelle.

Les centres d'appui à la technologie et à l'innovation ont pour objectif premier de contribuer à réduire les inégalités en matière d'accès au savoir et de faire la démonstration de l'utilisation pratique de l'information en matière de pro-

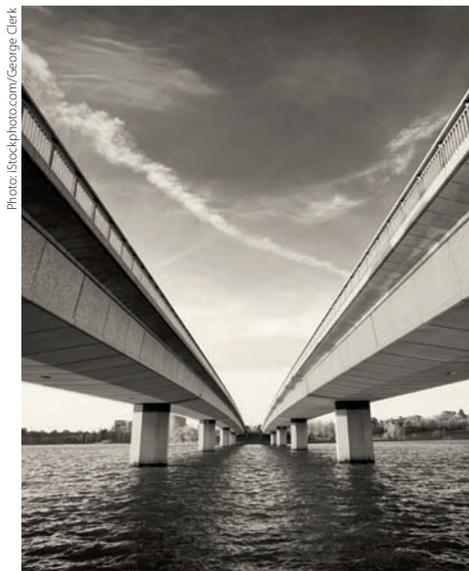


Photo: iStockphoto.com/George Clerk

## À propos des programmes aRDi et ASPI

Ces bases de données sont destinées à faciliter l'accès à des informations scientifiques et techniques ciblées, permettant ainsi de tirer parti de l'innovation nationale et du développement économique. Lancé en juillet 2009, le programme aRDi, un partenariat entre l'OMPI et plusieurs grands éditeurs spécialisés dans la littérature scientifique et technique,<sup>9</sup> vise à accroître l'accès à l'information scientifique et technique dans les pays en développement. En proposant un

accès gratuit ou à un coût abordable à quelque 50 périodiques en ligne, il entend aider les chercheurs à trouver et à développer de nouvelles solutions aux défis techniques auxquels ils sont confrontés.

Le programme ASPI, lancé en septembre 2010, offre aux offices de brevets et aux instituts de recherche dans les pays en développement un accès gratuit ou à coût abordable à des outils et services sophistiqués

pour rechercher et analyser les données sur les brevets. Le programme ASPI est rendu possible par un partenariat public – privé administré par l'OMPI en coopération avec d'importants fournisseurs d'informations en matière de brevets.<sup>11</sup>

Toutes ces initiatives de bases de données sont le fruit des recommandations du Plan d'action pour le développement de l'OMPI.

propriété intellectuelle dans ces pays en développant les aptitudes des utilisateurs locaux à bénéficier du savoir extrait des sources de données de la propriété intellectuelle.

### Jeter des passerelles

Le défi à relever si l'on veut canaliser l'évolution de ce dont certains jugent l'avènement probable – une base de données de référence globale pour l'information en matière de propriété intellectuelle permettant aux utilisateurs d'effectuer des recherches dans des langues multiples – est de veiller à son interopérabilité mondiale et à l'interconnectivité des bases de données par le biais d'un portail unique de l'OMPI. Jeter ces "passerelles" au sein de l'infrastructure technique de la propriété intellectuelle signifie que les pays devront coopérer à l'établissement de normes techniques internationales pour les formats de données, les structures des bases de données et les protocoles d'échange de données.

### Des instruments au service de l'intégration des données

Les clients des offices de propriété intellectuelle, notamment les sociétés axées sur l'innovation, ont de plus en plus besoin d'un accès à des informations en propriété intellectuelle à valeur ajoutée. Ces ressources sont particulièrement importantes pour la gestion stratégique de leurs actifs de propriété intellectuelle. "Pour la plupart des entreprises et des individus qui développent une nouvelle technologie dans le cadre de leur activité principale, il est tout aussi important de ne pas porter atteinte aux droits de tiers que d'assurer ses propres droits exclusifs," note Jan Modin, rapporteur spécial auprès de la FICPI<sup>11</sup> pour les questions relatives aux brevets qui se posent au niveau international.

L'information divulguée dans les brevets – le "mode de fonctionnement" de la technologie – est mise gratuitement à la disposition du public par les offices de brevets dans le monde et constitue une source d'informations techniques utiles d'une grande richesse. La numérisation des collections de données sur les brevets donne accès à une mine d'informations précieuses. Les collec-

tions en ligne permettent aux chercheurs, aux entreprises, aux investisseurs et au public d'exploiter ces informations rapidement et facilement. "L'information en matière de brevets représente une source essentielle de connaissances pour les chercheurs et les innovateurs, les juristes, les entrepreneurs et les décideurs dans le monde," a déclaré M. Gurry lors du lancement du programme ASPI en septembre 2010.

L'information contenue dans les bases de données sur les brevets permet aux entreprises axées sur l'innovation:

- d'optimiser leur investissement dans la recherche et développement (R&D);
- de se tenir au courant des dernières avancées techniques;
- de sélectionner les partenaires commerciaux potentiels;
- de contrôler le statut juridique des technologies; et
- d'élaborer de nouvelles inventions et de nouveaux processus améliorés en permettant aux utilisateurs de combiner de manière sélective plusieurs technologies différentes.

Les bases de données sur les brevets sont également des outils essentiels pour les examinateurs de brevets dans le cadre de leurs activités de recherche et d'examen. Le nombre toujours plus important de langues dans lesquelles la divulgation technique originale a été faite souligne à quel point il est nécessaire pour les examinateurs de pouvoir accéder à une source exhaustive de renseignements sur les brevets afin de connaître l'état de la technique pertinent. L'accès à des bases de données très complètes sur les brevets est un gage d'amélioration de la qualité des brevets accordés et de réduction des risques qu'ils soient invalidés une fois délivrés suite à la découverte d'un état de la technique pertinent.

Pour répondre à la demande croissante d'informations en matière de propriété intellectuelle et dans un souci de garantir une accessibilité universelle à ces informations, l'OMPI a mis en service en juin 2010 le portail WIPO GOLD, un dispositif en ligne unique qui permet d'accéder à une vaste collection de données de propriété intellectuelle de l'OMPI qui sont actualisées en permanence et se prêtent aux recherches en texte intégral.

9 Les partenaires du programme aRDi sont: American Institute of Physics, Elsevier, John Wiley & Sons, National Academy of Sciences, Oxford University Press, Royal Society of Chemistry, Sage Publications, Springer Science+Business Media, et Taylor & Francis

10 LexisNexis, Minesoft, Proquest, Questel, Thomson Reuters, WIPS

11 FICPI – Fédération internationale des conseils en propriété intellectuelle



Un éventail toujours plus large de bases de données faciles à utiliser permet aux utilisateurs d'exploiter les mines d'informations que recèle le système de la propriété intellectuelle – des informations relatives aux marques, aux dessins et modèles, aux brevets, et à d'autres types de propriété intellectuelle qui peuvent contribuer de manière significative à réduire les inégalités en matière d'accès au savoir et favoriser l'innovation.

WIPO GOLD rapproche un peu plus l'OMPI et la communauté internationale de la propriété intellectuelle d'un accès universel gratuit à l'information en matière de propriété intellectuelle.

## PATENTSCOPE

Le principal outil de l'OMPI pour faciliter l'accès à l'information technique contenue dans les documents de brevets est sa base de données PATENTSCOPE. Celle-ci constitue un réservoir d'informations intégralement consultables relatives à plus de huit millions de demandes de brevet. Elle comprend des demandes internationales déposées selon le PCT, un mécanisme qui facilite le processus d'obtention d'une protection par brevet dans quelque 142 pays. Actuellement, elle contient également des collections de données relatives aux brevets de 17 offices de brevets nationaux et d'un office régional. L'intégration d'autres collections nationales est envisagée. Il est également prévu d'y ajouter cette année l'essentiel des données relatives aux brevets des offices IP5. PATENTSCOPE aide à insuffler une nouvelle dynamique à des sources de données jusque-là figées et à créer une plate-forme favorisant un renforcement futur de l'innovation et du transfert de technologie.

Le but est de continuer à développer PATENTSCOPE en intégrant d'autres collections nationales et régionales de données en matière de brevets afin que quiconque, où que ce soit dans le monde puisse accéder à cette information en un clic de souris. Aider les pays à numériser leurs collections de données sur les brevets contribuera également à améliorer l'accès et la fiabilité de l'information relative au statut juridique des brevets. Ces informations qui revêtent une importance stratégique sont essentielles pour déterminer la liberté d'action d'une société et éviter tout procès potentiellement coûteux et préjudiciable. Le système permet en outre de faciliter le transfert de technologie en indiquant quelles technologies sont protégées et dans quels pays tout en renseignant sur le moment où elles sont susceptibles d'être rendues librement accessibles au public.

## Favoriser un accès multilingue

Compte tenu de l'évolution de la répartition de l'innovation – marquée notamment par la croissance vigoureuse enregistrée par les pays du nord-ouest de l'Asie, l'utilisation du

PCT par la Chine, la République de Corée et le Japon étant passée de 7,6% en 1994 à 29,2% en 2009 – et de l'importance accrue de l'innovation ouverte, il devient impératif que le système de brevet tienne compte de la plus grande diversité linguistique.

La fonction de recherche améliorée de PATENTSCOPE, connue sous le nom de CLIR (Cross-Lingual Information Retrieval), a été mise au point par l'OMPI pour répondre à ce besoin. CLIR permet aux utilisateurs de trouver des documents rédigés dans cinq langues différentes (allemand, anglais, espagnol, français et japonais) au moyen d'une interrogation dans une seule langue. Les utilisateurs pourront prochainement effectuer des recherches également en chinois, en coréen et en russe.

La fonction de recherche "automatique" de CLIR traduit un terme de recherche, p. ex. "capsule de café" dans cinq langues et recense tous les documents dans lesquels il apparaît. Une interface avec *Google Traduction* permet alors de traduire tout document donné dans la langue de votre choix. La fonction de recherche "supervisée" de CLIR permet également d'enrichir la recherche en éliminant toute ambiguïté dans les termes de recherche et en affinant les catégories auxquelles la recherche est appliquée, la rendant ainsi plus précise et ciblée.

Lorsque les offices de brevet entreprennent des recherches sur l'état de la technique en vue d'établir la brevetabilité, l'ampleur de ces recherches est limitée par la capacité linguistique des examinateurs et du système de recherche lui-même. Des outils de recherche comme CLIR offrent un moyen efficace de dépasser ces contraintes. L'amélioration continue des fonctions et de la couverture des données de PATENTSCOPE contribuera à accroître sensiblement son utilité en tant que source d'information pour les offices et les utilisateurs.

Les bases de données de l'OMPI évoluent constamment pour répondre aux besoins des utilisateurs. Si elles ne sauraient à elles seules réduire les inégalités en matière d'accès au savoir, elles n'en constituent pas moins une mine d'informations précieuses pour les inventeurs, les créateurs, les entrepreneurs, les chercheurs, les décideurs et les législateurs.

Le renforcement de l'infrastructure technique internationale du système de la propriété intellectuelle est un défi complexe de taille. Une coopération internationale efficace dans ce domaine devrait favoriser une participation élargie au système de la propriété intellectuelle et renforcer les avantages de l'innovation en facilitant grandement la gestion et l'utilisation des droits de propriété intellectuelle à l'avenir. L'OMPI est à l'avant-garde en matière de coordination des efforts internationaux pour développer les autoroutes de la propriété intellectuelle et continuer d'améliorer ses services afin d'assurer un meilleur accès au savoir.

# RIZ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

## Une recette dynamisante

Le *Tambo art* – des œuvres d'art vivantes créées dans les rizières en utilisant différentes variétés de riz pour en faire des dessins géants visibles du ciel – est une initiative originale pour dynamiser les communautés rurales japonaises. Le Bureau de l'OMPI au Japon a pris contact avec les inventeurs de cette nouvelle forme d'expression artistique séduisante et de plus en plus populaire, ainsi qu'avec les autorités d'une petite communauté qui va encore plus loin en utilisant le système de la propriété intellectuelle.

### Donner un nouveau souffle aux communautés rurales

Devant les rizières qui ondoient en face de la salle des fêtes du village d'Inakadate en ce jour d'été, il est difficile de voir de quoi il s'agit. En revanche, depuis le poste d'observation du faux château qui domine la salle des fêtes de cette petite communauté agricole située à 600 kilomètres au nord de Tokyo dans la préfecture d'Aomori, tout s'éclaire. Ce qui, au niveau du sol, semble n'être qu'un champ de riz ordinaire devient, depuis une hauteur de 20 mètres, une œuvre d'art vivante représentant d'illustres guerriers japonais, une réalisation complexe nécessitant des dizaines de milliers de plants de riz.

### Une solution créative à un problème largement répandu

Né à Inakadate en 1993, le *tambo art* se répand rapidement dans tout le pays, de l'île d'Hokkaido au nord jusqu'à l'île de Kyushu située au sud. Le phénomène gagne également en popularité en République de Corée. Au début des années 90, avec une population vieillissante d'à peine plus de 8000 habitants, de nombreux jeunes étant partis pour la ville, le gouvernement local d'Inakadate cherche le moyen de redonner vie à l'économie locale, de créer des emplois et de faire revenir les gens dans leur communauté. Un jour d'hiver glacial, les autorités du village réunissent les villageois pour tenter de trouver une solution.

Inakadate ne possédant pas de véritable attraction touristique, un habitant suggère de tirer parti de la tradition villageoise de la riziculture, vieille de plusieurs siècles, en utilisant des plants de couleurs différentes pour créer une œuvre géante dans les rizières – *tambo art* – afin d'attirer des visiteurs au village.

Le comité de revitalisation du village, financé par le gouvernement local, choisit un champ de 2500 m<sup>2</sup> adjacent à la salle des fêtes, qui fait parfaitement l'affaire grâce au point de vue idéal procuré par le faux château. Vient ensuite la tâche plus délicate du choix du motif et de sa réalisation.

### Le choix du motif

Pour simplifier les choses, la communauté décide de représenter le Mont Iwaki, une célèbre montagne visible depuis Inakadate, avec les mots "Inakadate, un village de riziculture". Dessiné à la main par un professeur d'art local, le dessin est reporté sur un canevas et reproduit dans un champ où sont ensuite plantées trois variétés originales de riz, dont chacune a des feuilles de couleur différente.

Photo: salle des fêtes d'Inakadate



Le mont Iwaki, un dessin réalisé par les habitants d'Inakadate.

Le gouvernement local d'Inakadate organise un programme de manifestations autour de la réalisation du *tambo art*, afin d'encourager la participation de la communauté et d'attirer des visiteurs. Les membres de la communauté locale ainsi que les touristes sont invités à participer à la plantation du riz en juin puis à sa récolte en octobre. Pour le déjeuner, tous les participants mangent des *onigiri* (boulettes de riz) préparées avec le riz récolté l'année précédente. Ils reçoivent également des tickets à échanger lors du festival annuel de novembre contre deux kilos du riz *tambo art* qu'ils ont aidé à récolter.

À mesure que cette œuvre d'art vivante grandit, le nombre de touristes augmente lui aussi, si bien qu'au début des années 2000, le programme de *tambo art* d'Inakadate est devenu une attraction nationale.

### Le projet prend de l'ampleur

Le nombre de visiteurs et l'attention des médias ne cessant de croître, les villageois décident de donner de l'ampleur au projet. Les propriétaires fonciers locaux et le gouvernement du village conviennent en bonne et due forme de geler d'autres parcelles adjacentes à la salle des fêtes, mettant ainsi à disposition quelque 15 000 m<sup>2</sup> de terres pour le *tambo art*.

La communauté vote en 2001 le remplacement des motifs simples représentés au départ par des œuvres d'art célèbres. Chaque année, en février, le gouvernement du village convoque une réunion pour choisir un motif pour l'année suivante, parmi les suggestions présentées par les habitants ou



les visiteurs. En règle générale, la communauté utilise des œuvres d'art qui appartiennent au domaine public mais son choix peut parfois se porter sur des œuvres protégées par le droit d'auteur pour lesquelles la permission de l'artiste doit être obtenue. Par exemple, en 2004, le village a reçu l'autorisation des titulaires de droits pour utiliser une estampe du célèbre artiste japonais Shikō Munakata d'Aomori (1903-1975).

## Un processus minutieux

Les motifs sont toujours dessinés à la main par un professeur d'art local mais leur complexité nécessite une modélisation de pointe à l'aide d'un logiciel de conception assistée par ordinateur (CAO). Le modèle CAO met l'œuvre d'art en perspective et indique l'endroit exact où planter chaque variété

de riz. Voilà pour la partie facile.

Leurs instruments de relevé à la main, les responsables locaux marquent des cotes précises dans le champ de riz conformément au modèle, traçant le pourtour du dessin. Commence ensuite le processus minutieux consistant à placer les milliers de piquets dans le sol pour indiquer où chaque variété de riz doit être plantée. Du ruban est alors tendu entre les piquets pour délimiter le contour du motif.

Chaque année au début du mois de juin, le village orga-

nise une journée de plantation du riz qui attire des centaines de personnes de tout le Japon. "Le terrain ayant déjà été préparé, l'opération ne prend généralement qu'une demi-journée et tout le monde peut y participer," déclare M. Takatoshi Asari, membre du département de l'industrialisation d'Inakadate.

## Un coup de pouce modeste mais bienvenu pour l'économie

Selon M. Asari, les dons effectués par les plus de 170 000 touristes qui prennent part à ces manifestations de *tambo art* ont considérablement amélioré l'économie du village. "En

2009, nous avons reçu 7 millions de yens (soit approximativement 75 000 dollars É.U.) en dons, lesquels sont passés à 7,8 millions (environ 95 000 dollars É.U.) en 2010". Il ne s'agit pas d'un profit pur. M. Asari explique qu'il faut "compter environ 3 millions de yens (quelque 36 500 dollars É.U.) pour préparer et réaliser le *tambo art*." Toutefois, il fait observer que tout excédent est "consacré à des projets de développement pour le village." En 2010, l'excédent s'est élevé à quelque 58 500 de dollars É.U.. Malgré ce résultat financier somme toute modeste, le village se félicite du succès du programme. "Nous souhaitons bien sûr retirer autant d'avantages économiques que possible pour le village," reconnaît M. Asari, "mais dès lors que nous couvrons nos frais, tout va bien, et tout bénéfice supplémentaire est un plus bienvenu."

## Savoir reconnaître une opportunité

L'expérience d'Inakadate a inspiré d'autres communautés au Japon. Le succès de son programme artistique de *tambo art* éveille notamment la curiosité des autorités du district de Maki-cho à Ōmihachiman City sur la côte est du Lac Biwa, le plus grand lac d'eau douce du Japon à quelque 350 kilomètres au sud-ouest de Tokyo.

M. Jisaku Yamanishi, président du Suikei Yumenosato Committee (SYC), un comité local de revitalisation constitué en 2005, se rend à Inakadate pour constater de visu le travail réalisé par les villageois.

Il comprend vite que le *tambo art* pourrait redonner vie à sa propre communauté. Bâti sur des marais asséchés en 1946, Maki-cho, à l'instar d'Inakadate, a souffert de la migration de sa jeunesse vers les zones urbaines et connaît des difficultés économiques. Contrairement à Inakadate, Maki-cho ne possède pas une riche tradition historique régionale (telle que la riziculture) sur laquelle s'appuyer.

M. Yamanishi est convaincu que le *tambo art* constitue une solution possible aux problèmes de sa communauté. Puisque Maki-cho ne peut se prévaloir d'une spécialité réputée, c'est à lui et au SYC d'en inventer une. "Nous avons parlé de ce que nous pourrions faire pour améliorer la situation économique de tout un chacun," explique M. Yamanishi. "Le *tambo art* s'est imposé comme un bon moyen de redynamiser la région, et nous avons lancé le programme en 2007."

Bien qu'ayant suivi un processus similaire à celui d'Inakadate, l'utilisation faite par Maki-cho du *tambo art* se caractérise par deux différences notables. Premièrement, le thème annuel du dessin représente les animaux du zodiaque chinois. Deuxièmement, la communauté ne disposant pas d'un point de vue privilégié en hauteur, l'œuvre d'art est conçue et plantée de façon à être visible au niveau du sol.

Comme à Inakadate, Maki-cho organise des journées de plantation et de récolte de *tambo art* ouvertes à tous. Ces

Photos: Salle des fêtes d'Inakadate



**Plantation et récolte –  
Création de Tambo art  
2010 à Inakadate.**

événements ont donné à la région une publicité bienvenue, contribuant de la sorte à stimuler le tourisme.

## Création de *Meibutsu*

Encouragés par le succès rapide de Maki-cho, les membres du SYC envisagent alors de convertir le *tambo* art récolté en *meibutsu* – un terme japonais qui désigne les produits réputés associés à une région particulière. Conscient de l'importance d'avoir une marque solide pour le succès de l'entreprise, le SYC crée donc le nom "Suike Art Rice" et décide de le protéger au moyen du système de la propriété intellectuelle. En février 2009, le SYC dépose une demande d'enregistrement de la marque Suike Art Rice, laquelle est enregistrée par l'Office des brevets du Japon (JPO) en janvier 2010.

L'enregistrement de la marque constitue un élément clé de la stratégie du SYC pour promouvoir son initiative originale à une échelle relativement modeste. Le SYC compte sur ses membres, sur les bénévoles et les partenariats au sein de la communauté pour récolter, emballer et commercialiser son riz. "Nous nous chargeons nous-mêmes de l'emballage... pour présenter le dessin de *tambo* art de l'année, et ensuite nous le vendons directement et par l'intermédiaire d'organisations coopérantes dans la région," explique M. Yamanishi.

Photo: M. Jisaku Yamanishi



Photo: SYC



En plus des avantages économiques dérivés de l'enregistrement de la marque Suike Rice Art, Maki-cho s'est vu décerner le statut de *meibutsu*. Cela devrait renforcer sa réputation, doper le tourisme grâce à une couverture médiatique accrue et, au bout du compte, donner un nouveau souffle à l'économie locale.

Le SYC a pris conscience que, si le riz récolté est unique, le processus pour réaliser le *tambo* art l'est tout autant. Comment dès lors utiliser ce processus pour que la communauté en retire des avantages?

Après l'enregistrement réussi de la marque, le SYC se tourne à nouveau vers la propriété intellectuelle. "Tout le monde à Maki-cho se demande comment dynamiser la région et beaucoup pensent que la propriété intellectuelle est l'un des meilleurs moyens pour que la communauté en tire un bénéfice économique," relève M. Yamanishi.

## Dépôt d'une demande de protection par brevet

Début 2009, M. Yamanishi et deux autres membres du SYC inventent une nouvelle forme de publicité – appelée "écopublicité" – utilisant le *tambo* art. De conception simple mais avec une présentation élégante, l'écopublicité permet aux clients de faire connaître leurs produits ou services tout

en respectant l'environnement en utilisant des plants de riz vivants. Elle leur offre un support publicitaire original, plus grand, moins coûteux et plus sûr que de simples panneaux d'affichage ou pancartes. L'invention utilise le processus de *tambo* art du SYC pour créer des publicités vivantes de tout format et dans n'importe quel lieu.

Avec l'appui de la communauté, M. Yamanishi et ses co-inventeurs déposent une demande de brevet (n° 2009-101401) auprès de l'Office des brevets du Japon en mars 2009. L'objectif premier de la demande de protection par brevet de l'écopublicité inventée par le comité est de dégager des fonds pour financer les efforts de revitalisation. Cela implique une approche en deux temps. Premièrement, des partenaires – entreprises, gouvernements, établissements d'enseignement ou particuliers – paient une redevance pour créer leur logo, leur slogan ou toute autre publicité utilisant le *tambo* art. Deuxièmement, le SYC accorde des licences pour son modèle d'écopublicité dans d'autres villes, localités et villages et aide les preneurs de licences à créer un *tambo* art attrayant. Cette approche permet à la communauté d'attirer des partenaires et de générer des fonds pour financer des projets de développement au niveau local. Les preneurs de licences peuvent également organiser des manifestations autour de leur propre *tambo* art pour éveiller l'attention des médias, dynamiser le tourisme et générer toute une série d'avantages économiques associés.

À l'heure où cet article est rédigé, la demande de brevet déposée par le SYC est toujours en instance d'enregistrement. Par contre, Maki-cho bénéficie d'ores et déjà de la couverture médiatique suscitée par cette initiative. Fin 2010, une importante société japonaise a entamé des négociations avec le SYC pour obtenir une licence d'écopublicité.

## Une propriété intellectuelle dont on peut être fier

Lorsqu'un villageois inconnu d'Inakadate en a émis l'idée en 1993, nul ne savait vraiment si la création de *tambo* art était réalisable, et encore moins qu'elle remporterait un tel succès. Près de 20 ans plus tard, ce qui n'était au départ qu'une idée novatrice est devenu un phénomène national, et des petites communautés – comme Maki-cho – ont pris conscience du lien indissociable avec la propriété intellectuelle. Des marques aux brevets, la propriété intellectuelle a donné à Maki-cho un *meibutsu* dont elle peut être fière et elle porte en elle la promesse d'opportunités similaires pour les communautés dans tout le Japon et au-delà.

**Suiké Art Rice, la marque déposée "meibutsu" que le SYC vend pour 1000 yens le paquet de trois kilos.**

**Un exemple d'écopublicité.**

# IMPRIMER SA MARQUE À L'INTERNATIONAL

Les marques font partie intégrante de toute activité de shopping. Non seulement elles nous attirent, nous accrochent et nous séduisent mais elles nous servent également d'indication rapide et fiable quant à la qualité d'un produit ou d'un service donné. Il serait difficile de concevoir un monde sans marques. Sans elles en effet, comment pourrions-nous, en tant que consommateurs, être sûrs de l'origine des produits et services que nous achetons? Comment les sociétés pourraient-elles asseoir leur réputation sur le marché, inspirer confiance et gagner la fidélité du consommateur à l'égard de leurs biens et services?

Les marques protégées sont la pierre angulaire des grandes enseignes commerciales et chacun s'accorde désormais à reconnaître qu'elles contribuent de manière significative à la création de valeur. Une marque forte est synonyme de fidélité de la part du consommateur, de prix élevés, de croissance solide et de marges bénéficiaires substantielles, ce qui permet aux sociétés de se distinguer de leurs concurrents, à l'instar des produits et services qu'elles proposent. Toute marque de renom bénéficiant d'une protection joue ainsi un rôle clé s'agissant de la viabilité financière à long terme d'une entreprise.

Souvent l'actif commercial le plus précieux d'une entreprise, il n'est pas rare que les marques engendrent une valeur de marché très nettement supérieure à la valeur des actifs corporels de la société. Prenons par exemple le cas de Coca Cola: selon les estimations d'Interbrand Consultancy, la valeur de la marque atteindrait 70 milliards de dollars É.U., contre 20 milliards pour ses actifs corporels. L'attention que porte une société à l'évolution et à la gestion de ses marques est donc un élément déterminant de sa réussite commerciale.

Face au commerce de plus en plus important des produits de contrefaçon, au durcissement de la conjoncture et au ralentissement de la croissance économique, il est d'une importance capitale que les sociétés défendent leurs produits. La première étape consiste à obtenir le droit d'empêcher un tiers d'exploiter une marque à ses propres fins commerciales. L'enregistrement d'une marque de commerce permet d'établir officiellement les droits d'un titulaire vis-à-vis d'une marque donnée. De fait, il importe que les sociétés aient la possibilité de protéger et de gérer leurs marques de manière à la fois simple et rentable.

Le Système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques de l'OMPI (le "système de Madrid") offre une solution commerciale pratique et peu coûteuse à toute société désireuse de protéger et de gérer ses marques sur les marchés internationaux. Quel est le point commun entre la grande multinationale alimentaire Nestlé, les géants de la technologie Google et Apple et de petites et moyennes entreprises (PME) comme le fabricant autrichien à vocation écologique Grüne Erde? Tous ont pris conscience de l'intérêt de faire enregistrer leurs marques au titre du système de Madrid. De fait, il est intéressant de noter que près de 80% des utilisateurs du système correspondent à des PME propriétaires d'une ou deux marques.

En 120 ans d'existence, le système de Madrid n'a cessé de croître et d'évoluer parallèlement à un paysage commercial en constante mutation. Depuis sa création en 1981, il a aidé des entreprises à protéger plus d'un million de marques dans le monde. Un rapide examen du registre international fait apparaître un éventail pittoresque de marques emblématiques allant des personnages Disney (Bambi, Mickey Mouse, Pluto ou Pinocchio, etc.) aux jouets Lego, en passant par Rolex (les montres), Renault (les voitures), Miele (les biens de consommation) ou encore British Airways. L'enregistrement de la première marque internationale remonte à 1893: elle fut déposée par le chocolatier suisse Russ-Suchard & Company. Cette même année, l'horloger suisse Longines déposait ce qui allait devenir la plus ancienne marque internationale encore en vigueur (suite à de multiples renouvellements).

Dans les 15 ans suivant l'entrée en vigueur du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, le 1<sup>er</sup> avril 1996, le nombre des parties contractantes ayant adhéré au système est passé de 49 à 85. Le protocole a permis un assouplissement du système et en a fait une solution plus attrayante pour les sociétés désirant faire protéger leurs marques nationales à l'étranger. Aujourd'hui, le système se caractérise par son dynamisme et son essor.

À l'heure actuelle, le système de Madrid compte 85<sup>1</sup> membres, dont de grandes économies comme la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, l'Union européenne (UE) la Turquie et les pays nordiques. Comme l'indiquait dernièrement dans un entretien M. Francis Gurry, Directeur général de l'OMPI,

<sup>1</sup> [www.wipo.int/export/sites/www/treaties/en/documents/pdf/madrid\\_marks.pdf](http://www.wipo.int/export/sites/www/treaties/en/documents/pdf/madrid_marks.pdf)

“les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle sont un élément essentiel de l'économie mondiale”. “Nous constatons un intérêt croissant pour le système de Madrid et je suis tout à fait persuadé qu'au cours des trois ou quatre prochaines années, le nombre des États membres du système, qui est actuellement de 85, dépassera largement la centaine”.

Les délibérations en cours à l'OMPI entre membres et experts se concentrent sur les moyens à mettre en œuvre pour perfectionner le système de sorte qu'il continue à répondre aux besoins des anciens utilisateurs tout en attirant des sociétés émergentes cherchant à s'établir sur les marchés internationaux.

Dans un environnement hautement concurrentiel, le sort d'une société dépendra en grande partie de sa capacité à percer sur les marchés établis et à créer de

Dès que l'office des marques du territoire concerné – l'“office d'origine” – certifie et transmet la demande d'enregistrement international de la marque à l'OMPI, elle est contrôlée afin de vérifier qu'elle satisfait aux exigences de forme suite à quoi la marque est inscrite au registre international et publiée en ligne sur la *Gazette OMPI des marques internationales*. La protection prend effet à compter de la date de l'enregistrement international.<sup>2</sup> L'OMPI prévient ensuite les offices des marques de tous les pays (ou régions) mentionnés dans la demande d'enregistrement international, lesquels confirment ou rejettent l'enregistrement international dans un délai prescrit de 12, voire parfois 18 mois. Si aucun refus n'est notifié dans le délai applicable, le déposant peut légitimement présumer que la marque est protégée dans le pays concerné. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les offices mentionnés dans une demande d'enregistrement international sont tenus d'envoyer une



nouveaux marchés pour sa gamme de produits existants et à venir. Il est peu judicieux pour une société – à moins qu'elle n'ait pas le choix – d'accroître ses dépenses de publicité et de conditionnement en commercialisant un produit identique sous des marques distinctes dans différents pays.

Le système de Madrid correspond à un “guichet unique” pour l'enregistrement et le renouvellement des marques. D'une part, il rationalise la procédure d'enregistrement et de renouvellement des marques au niveau international et d'autre part, il donne de précieux renseignements commerciaux sur le statut juridique des marques détenues par des concurrents.

## Comment fonctionne le système de Madrid?

En possession d'une demande ou d'un enregistrement de marque – qualifié de demande ou d'enregistrement “de base” – un déposant peut déposer une demande internationale unique, dans une seule langue (anglais, français ou espagnol) et régler des taxes dans une seule devise (le franc suisse). Il obtient en retour un enregistrement international valable pour plusieurs pays et a juste à surveiller la date de renouvellement de cet enregistrement. Cette procédure épargne maintes démarches administratives nécessaires et permet aux propriétaires de marques d'économiser du temps et de l'argent.

déclaration d'octroi de la protection dès qu'une demande a été examinée, ce qui permet au propriétaire d'une marque d'obtenir des renseignements opportuns et positifs sur la situation de sa marque. Les droits afférents à une marque enregistrée peuvent être prolongés indéfiniment moyennant le paiement d'une taxe prescrite tous les 10 ans.

Au fur et à mesure qu'elle gagnera de nouveaux marchés – en sus de ceux sur lesquels sa marque est protégée – une société pourra étendre la protection territoriale de sa marque à d'autres parties contractantes au moyen d'une procédure unique et abordable, ce qui ne changera en rien le fait qu'il n'existera qu'un seul numéro d'enregistrement international et une seule date de renouvellement à surveiller. La protection de la marque pourra aussi être étendue aux nouveaux pays adhérant au système. Il sera également possible d'apporter des modifications ultérieures à l'enregistrement de la marque – en cas de changement d'adresse, de nom ou de propriétaire de la société – et ce à moindre coût et en toute simplicité.

Le système de Madrid améliore la prévisibilité et, grâce à sa flexibilité, les sociétés peuvent plus facilement protéger leurs marques à l'étranger.

<sup>2</sup> En principe, il s'agira de la même date que la date à laquelle l'office d'origine aura reçu la demande d'enregistrement international.



## La Base de données mondiale sur les marques de l'OMPI

En mars 2011, l'OMPI a lancé sa Base de données mondiale sur les marques, un nouvel outil en ligne qui permet d'effectuer simultanément des recherches relatives aux marques parmi quelque 640 000 enregistrements concernant des marques, appellations d'origine, armoiries, drapeaux et autres emblèmes d'État ainsi que des dénominations, abréviations et emblèmes d'organisations intergouvernementales protégés au niveau international. Des collections nationales supplémentaires devraient venir enrichir la base de données dans le futur.

S'exprimant au sujet du lancement de cette base de données, le Directeur général de l'OMPI, M. Francis Gurry, a déclaré: "L'établissement de cette base témoigne des efforts déployés par l'OMPI pour faciliter l'accès à de précieuses ressources et reflète la volonté affichée par l'Organisation de réduire les inégalités en matière d'accès au savoir en améliorant l'accès à l'information relative à la propriété intellectuelle et l'utilisation de cette information."

La Base de données mondiale sur les marques s'appuie sur des ressources de recherche existantes dans le domaine des marques et offre un point d'accès unique à de multiples sources. Elle a pour nouveauté l'ajout d'une fonction avancée permettant d'effectuer des recherches analogiques et phonétiques.

Le service sera intégré à **WIPO GOLD**, qui permet d'accéder rapidement et facilement à une vaste collection en ligne de données de propriété intellectuelle pouvant donner lieu à des recherches et d'instruments se rapportant, par exemple, à la technologie, aux marques, aux dessins et modèles industriels, aux statistiques, aux normes de l'OMPI et aux systèmes internationaux de classement.

### L'aide aux déposants

L'OMPI offre une précieuse panoplie d'outils et de services en ligne pour aider les propriétaires de marques à enregistrer et à gérer leurs marques; ils constituent également d'une mine de renseignements commerciaux utiles. Les services et outils en ligne suivants sont disponibles gratuitement à l'adresse [www.wipo.int/madrid/en/](http://www.wipo.int/madrid/en/):

- un simulateur de demande d'enregistrement international;<sup>3</sup>
- un calculateur de taxes<sup>4</sup> (pour les déposants dont le pays d'origine est un pays figurant parmi les pays les moins avancés, l'émolument de base est réduit de 90%);
- la *Gazette OMPI des marques internationales* (en ligne);
- la base de données ROMARIN contenant des renseignements sur tous les enregistrements de marques internationaux figurant au registre international actuellement en vigueur ou ayant expiré dans les six derniers mois. Elle comprend également des données relatives aux demandes internationales et désignations postérieures en cours de traitement au sein de l'OMPI;
- des fiches d'information par pays sur les procédures appliquées par les offices nationaux ou régionaux de la propriété intellectuelle;
- un service de paiement en ligne pour certaines transactions et le renouvellement des enregistrements internationaux;
- le Gestionnaire des produits & services du système de Madrid (Gestionnaire P & S) – un nouvel outil en ligne destiné à aider les déposants de demandes d'enregistrement à établir la liste de produits et ser-

vices qu'ils doivent soumettre lors du dépôt d'une demande internationale;

- le "Madrid Portfolio Manager", un outil sur le Web destiné à permettre aux propriétaires de marques et à leurs mandataires d'accéder directement à leur portefeuille d'enregistrements et de le gérer. Il est actuellement à l'essai;
- le système "Madrid Electronic Alert", lui aussi à l'étude. Une fois opérationnel, il permettra aux sociétés de suivre les activités de leurs concurrents et de déceler de futures tendances grâce à un système d'alerte par message électronique qui informera immédiatement les utilisateurs de toute modification apportée à des enregistrements internationaux.

Les marques sont le moteur de l'expansion des entreprises et peuvent contribuer de manière substantielle à la valeur d'une société. Ces précieux signes distinctifs d'entreprises soutiennent également la croissance économique et le commerce international en permettant aux sociétés d'accéder à de nouveaux marchés, d'accroître leur potentiel d'exportation et de participer à la création d'un climat plus favorable aux investissements étrangers sur les marchés nationaux. Elles représentent également un instrument essentiel pour lutter contre les produits de contrefaçon. Les entreprises soucieuses de protéger ces formidables atouts commerciaux à l'étranger veulent pouvoir le faire de manière rapide, efficace et rentable. Le système de Madrid de l'OMPI offre une solution commerciale pratique pour toutes les sociétés désireuses d'autoriser l'exploitation sous licence ou de commercialiser leurs produits sur des marchés étrangers.

<sup>3</sup> [www.wipo.int/madrid/en/madrid\\_simulator/](http://www.wipo.int/madrid/en/madrid_simulator/)

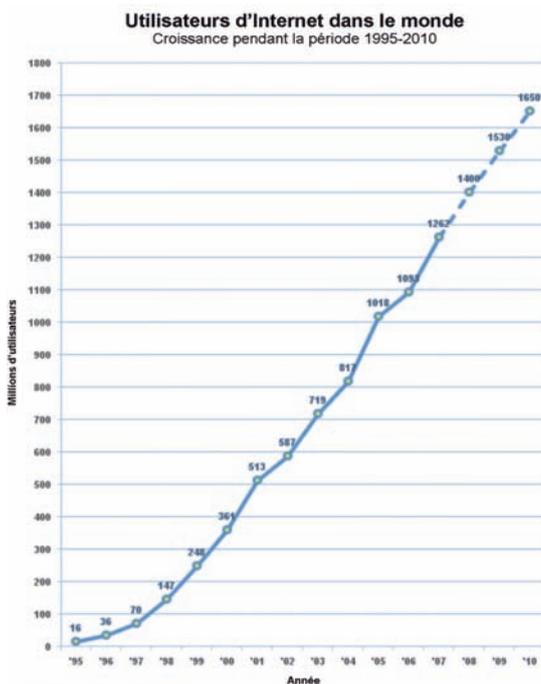
<sup>4</sup> [www.wipo.int/madrid/feecal/FirstStep](http://www.wipo.int/madrid/feecal/FirstStep)

# Les atteintes à la propriété intellectuelle en ligne

## LA FACE CACHÉE DU NUMÉRIQUE

M. Jochen M. Schaefer, avocat et conseiller juridique de la Fédération mondiale de l'industrie des articles de sport, se penche sur les mesures que doivent prendre les entreprises pour défendre leurs marques en ligne.

Selon les estimations récentes de grands moteurs de recherche comme Google et Yahoo, en l'espace de huit ans à peine, la progression de l'Internet a été multipliée par 1000, le nombre de pages Web passant de quelque 29 millions en 1998 à près de 25 milliards en 2006. En février 2011, le nombre de sites Web répertoriés atteignait au total 13,86 milliards.<sup>1</sup>



Source: [www.internetworldstats.com](http://www.internetworldstats.com) – janvier 2008  
Copyright © 2008, Miniwatts Marketing Group

L'Internet a créé de formidables opportunités pour les sociétés en termes de communication de leur message de marque. Pour autant, sa portée mondiale, son ouverture, sa polyvalence et le fait qu'il soit en grande partie non réglementé sont autant d'éléments qui ont créé un terrain fertile pour les atteintes aux marques et tout ce que cela comporte.

Les atteintes aux marques en ligne dans leur acception la plus large<sup>2</sup> couvrent des activités "classiques", comme la vente de produits de contrefaçon sur ou par le biais de l'Internet, ainsi que toute une série de pratiques comme le référencement,<sup>3</sup> l'envoi de messages électroniques non sollicités, l'hameçonnage<sup>4</sup> ou le cybersquattage.<sup>5</sup> Toutes ces activités consti-

tuent ce que d'aucuns qualifient de face cachée de l'univers du numérique.

Avec un chiffre d'affaires estimé à 133 milliards de dollars É.U. en 2009<sup>6</sup>, c'est sur Internet que le commerce des contrefaçons connaît l'essor le plus rapide. Les sociétés ne peuvent pas se contenter des recours judiciaires traditionnels pour lutter contre l'utilisation abusive des marques sur le Web. Il est impératif de mettre en place une stratégie proactive, à multiples facettes, de protection des marques, en complément des systèmes de protection juridique en vigueur.

Une stratégie globale de protection des marques – reposant sur des "mécanismes de détection, de prévention et d'intervention"<sup>7</sup> multiples et complémentaires – offre un moyen efficace de s'adapter aux défis posés par l'environnement numérique. Selon MarkMonitor<sup>®</sup>, chef de file mondial dans le domaine de la protection des marques "l'approche globale souhaitée en matière de protection des marques nécessite d'étudier tous les moyens, toutes les tactiques que les contrevenants pourraient mettre à profit, y compris hors connexion." Elle requiert également de "dépasser les clivages entre organisations pour parvenir à la synergie nécessaire pour protéger efficacement une marque".<sup>8</sup>

Protéger les marques dans le cadre d'une stratégie proactive à multiples facettes peut permettre aux sociétés de triompher en partie des limites de l'approche juridique traditionnelle. Le droit des marques, à l'instar d'autres domaines de la propriété intellectuelle, est régi par le principe de la territorialité. Dans l'environnement en ligne cependant, où il est assez facile de préserver son anonymat en utilisant par exemple des serveurs ou des fournisseurs de services Internet "offshore", les auteurs des atteintes peuvent échapper à toute action en justice engagée par les tribunaux ou les instances administratives des pays dans lesquels ils sont virtuellement présents et où ils génèrent des bénéfices.

Poursuivre efficacement les auteurs d'atteintes aux droits de propriété intellectuelle sur Internet dans le cadre d'une approche juridique traditionnelle présente des difficultés aggravées par une absence d'uniformité

- [www.worldwideweb.com](http://www.worldwideweb.com)
- Elles englobent toutes les activités en ligne illégales et le préjudice subi par une société ou une marque bien établie.
- Art de modifier légèrement des sites web pour être positionné en tête des moteurs de recherche les plus prisés grâce à des mots clés associés aux produits et services d'une société.
- Activité consistant à tenter de se procurer de manière frauduleuse des informations sensibles comme des noms d'utilisateur, des mots de passe ou des coordonnées de cartes bancaires, en se faisant passer pour une société de commerce électronique digne de confiance.
- Enregistrement abusif de marques en tant que noms de domaines.
- Protecting Your Brand Online: The New Marketing Imperative – Livre blanc, Mark Monitor<sup>®</sup>, juillet 2009
- Ibid.*
- Ibid.*



au niveau du paysage juridique. Bien que les lois et dispositions réglementaires régissant les droits de propriété intellectuelle et leur application présentent une certaine harmonie, elles ne sont pas homogènes. Compte tenu de lois et de pratiques distinctes d'une juridiction à l'autre, il est difficile de se frayer un chemin dans le paysage juridique, ce qui alimente l'insécurité juridique en termes de résultats. Dans ce contexte, certains auteurs de commentaires ont assimilé le droit à un canard boiteux à la traîne face au dynamisme des évolutions techniques et commerciales du monde réel.

Tout n'est pas perdu pour autant. Il existe un éventail de plus en plus large de techniques et de services spécialisés dans la surveillance des marques en complément de la protection des marques en ligne. Les sociétés qui ont fait appel à ces techniques dans le cadre d'une stratégie de marque globale qui ne reposait pas uniquement sur des instruments juridiques ont obtenu des résultats positifs en termes de diminution du nombre des atteintes et de protection de la valeur de la marque.

De manière générale, la "marque" d'une société constitue son principal signe distinctif; il s'agit fréquemment aussi de son actif financier le plus précieux, notamment en cas d'introduction en Bourse<sup>9</sup> ou d'opérations de fusions et acquisitions. À l'heure de l'économie fondée sur la connaissance, les actifs incorporels d'une société liés à la propriété intellectuelle représentent quelque 80% de sa valeur commerciale.

Un programme stratégique de protection des marques est donc indispensable pour protéger ce précieux patrimoine. Cette approche peut fournir des informations à l'appui de poursuites judiciaires fructueuses pour atteinte à une marque et offre également d'autres avantages sur le plan commercial. Des systèmes et services automatisés de suivi des marques contribuent par exemple à empêcher l'enregistrement par des tiers de marques se ressemblant à s'y méprendre, voire identiques. Ils peuvent également s'accompagner de mécanismes de surveillance destinés à contrôler l'utilisation de marques par des tiers autorisés tout au long de la chaîne de valeur, du développement du produit jusqu'à son point de vente et/ou de distribution. Ces services peuvent également suivre et contrôler toutes les activités – publicité, marketing, propos négatifs ou diffamatoires dans des clips vidéo, sur des blogs ou d'autres plate-formes de communication en ligne – qui pourraient avoir une incidence sur la valeur ou l'intégrité de la marque.

Une société n'a pas la possibilité de suivre à elle seule l'utilisation de ses marques dans un univers numérique ultrarapide. Les systèmes et services automatisés de suivi des marques sont des instruments extrêmement utiles pour réunir des informations de veille stra-

tégique et signaler à des auteurs d'atteintes qu'une marque est activement défendue. Pour optimiser les résultats, ces services seront reliés à des marchés en ligne aux volumes élevés, comme eBay<sup>®</sup>, et à des plate-formes B2B comme Alibaba<sup>®</sup>.

En novembre 2009, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a déclaré que "selon les estimations, la part des produits de contrefaçon et de piratage dans le commerce international est passée de 1,85% en 2000 à 1,95% en 2007", ce qui représente une valeur d'environ 250 milliards de dollars É.U. dans le monde.<sup>10</sup>

Cela dit, le préjudice moral causé au propriétaire d'une marque – à savoir les incidences d'une atteinte en termes d'image de marque et vis-à-vis de la confiance du consommateur – est souvent bien supérieur à toute baisse du chiffre d'affaires. Les craintes quant à une perte nette de revenu paraissent dérisoires comparé au préjudice subi en cas d'accident de voiture mortel ou de crash aérien provoqué par des produits de contrefaçon ou en cas de dommages suite à l'achat de médicaments contrefaits sur de fausses pharmacies en ligne. En pareils cas, l'existence même de la marque est menacée car le public, bien qu'à tort, tient le propriétaire de la marque pour responsable. Le fait est qu'une fois que le consommateur se sera laissé duper en achetant un produit contrefait portant le nom d'une marque donnée, il aura tendance à associer toute expérience négative à cette marque.

Les titulaires de droits victimes d'une atteinte à leur marque sur la Toile se heurtent fréquemment à des problèmes particuliers liés à l'obtention d'éléments de preuve. Les sites Web en infraction ne cessent de changer et de se transformer, à l'instar de l'identité des auteurs des atteintes aux droits de propriété intellectuelle en ligne. Pour qu'une société ait une chance de remonter jusqu'aux auteurs de ces atteintes et de les amener à rendre des comptes, elle devra faire appel à des outils informatiques et à un savoir-faire spécialisés. Des services spécialisés de suivi sur le Web du type de ceux proposés, par exemple, par MarkMonitor<sup>®</sup> pourront se révéler indispensables pour déceler les plate-formes de marchés en ligne où des activités de contrefaçon et de piratage ont lieu. Ces services réunissent les données, comme des copies d'écran ou les protocoles Internet des sites en infraction, dont les autorités judiciaires auront besoin pour lancer des poursuites pour atteinte à une marque.

## Options et priorités

Toute société soucieuse de préserver son capital marque sur Internet (et en dehors) ne saurait rester sans rien faire. La première des priorités est de mettre

9 On parle d'introduction en Bourse lorsqu'une société émet pour la première fois des titres et des actions qu'elle propose au public. Les introductions en Bourse sont généralement le fait de jeunes entreprises de petite taille en quête de capitaux pour se développer mais elles peuvent également concerner de grandes sociétés de droit privé cherchant à être cotées en Bourse.

10 [www.oecd.org/dataoecd/57/27/44088872.pdf](http://www.oecd.org/dataoecd/57/27/44088872.pdf)

un terme aux atteintes à la marque, et ce dans les meilleurs délais. Pour ce faire, il convient de prendre immédiatement des dispositions pour que le contenu incriminant ne soit plus accessible sur Internet. Cessation et abstention deviennent alors les maîtres-mots. Les sociétés de contrôle du Web qui s'associent à des fournisseurs d'accès à Internet et de grandes plate-formes de commerce en ligne peuvent contribuer à détecter et à désactiver les sites contrevenants. Agir au plus vite est essentiel car chaque minute écoulée sur un site en infraction accroît de manière exponentielle le risque de dommages irréversibles pour la marque prise pour cible. L'adoption d'une stratégie proactive à multiples facettes visant à protéger sa marque permet à une société de prendre rapidement des mesures efficaces à l'encontre de l'auteur de l'infraction sur plusieurs fronts. Cette démarche dissuade les contrevenants en puissance et envoie un message fort indiquant aux clients que le propriétaire de la marque s'emploie activement à protéger ses intérêts.

Dans un environnement numérique sans frontières, réclamer des dommages-intérêts à l'auteur d'une atteinte peut se révéler extrêmement complexe. D'un point de vue purement pragmatique, lorsqu'une marque est en butte aux attaques d'un contrefacteur difficilement identifiable, obtenir un dédommagement est secondaire. Cela dit, recouvrer des dommages-intérêts (y compris les frais associés à l'obtention d'une ordonnance de cessation et d'abstention) peut constituer une priorité absolue pour des sociétés résolues à se défendre contre les activités déloyales de concurrents sur Internet.

Si les tribunaux et les autorités administratives compétentes jouent un rôle clé pour mettre un terme à l'utilisation illégale de marques en ligne, on ne saurait sous-estimer la nécessité pour les titulaires de droits de réunir les faits et de conserver les éléments de preuve. Pour que la société ait une chance d'obtenir gain de cause devant les tribunaux, il est capital de mettre l'accent sur le rassemblement de ces informations avant et pendant le procès, notamment dans le cadre d'un référé.

Les auteurs d'atteintes à la propriété intellectuelle sont équipés d'outils et de techniques de pointe. Face à un adversaire aussi redoutable et implacable, il importe que les sociétés trouvent des solutions innovantes pour protéger leurs intérêts. Prévenir est beaucoup plus facile que guérir en cas d'atteinte à une marque, mais en dépit de cette réalité, nombre de sociétés vulnérables aux infractions ou en ayant été victimes sont encore réticentes à procéder aux investissements nécessaires (sur le plan financier et en termes de personnel) pour protéger leur marque.

Dans la pratique, les services juridiques internes répugnent à alourdir des charges de travail déjà conséquentes. Généralement, les compétences de gestion dans ce domaine sont mal définies et réparties dans l'ensemble de la société. Pour bien faire et pour qu'elle porte ses fruits, une stratégie de protection des marques se doit d'être globale, à multiples facettes, gérée par la direction générale, dotée de ressources financières et humaines adéquates et mise en place dans l'ensemble de la société, en étroite collaboration avec des conseillers externes.

Il existe des outils techniques évolués et des prestataires de services spécialisés qui peuvent être des alliés précieux pour lutter contre ces problèmes et aider à gérer les risques de manière professionnelle, rentable et efficace.

Photo: iStockphoto.com/parcorex



Quiconque a eu maille à partir avec des auteurs d'atteintes à la propriété intellectuelle sur Internet voudrait que l'univers du numérique soit régi par un ensemble de lois adaptées applicables à l'international, mais c'est encore un vœu pieux. Pour l'heure, il n'y a pas d'autre choix que de s'accommoder du tissu complexe de règles qui existent dans différentes juridictions et de compléter les approches juridiques traditionnelles par une stratégie efficace de protection de la propriété intellectuelle étayée par la panoplie d'outils et de services de plus en plus complète qui est désormais disponible pour mettre au jour et réduire le nombre d'atteintes à la propriété intellectuelle.

Comme Albert Einstein le disait: "On ne peut pas résoudre un problème avec le même raisonnement qui l'a créé." Le paysage commercial s'est transformé grâce à l'Internet et pour déjouer les plans des auteurs d'atteintes à la propriété intellectuelle sur les marchés en ligne, il importe que les sociétés adaptent les stratégies de protection de leurs marques en conséquence.

# À LA DÉCOUVERTE DE LA CULTURE RASTAFARIE

M. **Marcus Goffe**, avocat jamaïcain et conseiller juridique auprès de l’Ethio-Africa Diaspora Union Millennium Council, présente la culture rastafarie et étudie ce que la communauté met en place pour protéger et préserver son identité culturelle.

Le mouvement rastafari correspond à une culture et à une communauté unique et caractéristique composée principalement d’Africains et de descendants de la diaspora africaine. Il est né du couronnement, le 2 novembre 1930, d’un Africain appelé Ras Tafari Makonnen, proclamé empereur d’Éthiopie sous le nom de Hailé Sélassié I.<sup>1</sup> Ses disciples, connus sous le nom de rastafaris, pensent que, conformément à la prophétie biblique dans la foi chrétienne,<sup>2</sup> l’empereur était la manifestation de Dieu ou “Jah” sur terre. La communauté rastafarie s’emploie à préserver son ascendance africaine ainsi que les traditions dont elle a hérité et qu’elle a défendues en dépit de l’esclavage et du colonialisme. Elle a toujours clamé haut et fort sa volonté de se rapatrier en Afrique, le berceau physique et spirituel de ses ancêtres, dont plusieurs millions ont été déplacés de force au cours de 400 ans de traite transatlantique d’esclaves.

Bien qu’il s’agisse d’une communauté assez récente, le mouvement rastafari a une vaste portée et imprègne la culture populaire partout dans le monde. Cette réalité s’explique en grande partie par son influence sur la musique reggae et par le succès remporté par des musiciens comme Bob Marley, dont l’œuvre a fait connaître la philosophie rastafarie partout dans le monde. Les migrations ont également contribué à la diffusion de cette culture et l’on retrouve des communautés établies essentiellement en Afrique, dans les Caraïbes, aux États-Unis d’Amérique, au Royaume-Uni et dans d’autres pays d’Europe ainsi que dans différents pays d’Amérique centrale et du Sud. La communauté rastafarie n’a pas de frontières; elle est physiquement enracinée en Jamaïque mais puise ses racines spirituelles en Afrique en général et en Éthiopie en particulier.

Bien qu’elle soit considérée comme indigène à la Jamaïque, au sens non juridique du terme, la communauté rastafarie ne répond pas à la définition de communauté autochtone prévue dans les normes internationales en vigueur car elle n’existait pas dans le pays avant sa colonisation. Elle a vu le jour sur fond d’oppression et de pauvreté et ses membres se veulent les descendants d’Africains autochtones déplacés de force en Jamaïque du fait de l’esclavage et du colonialisme.

La culture rastafarie est une combinaison unique de traditions culturelles africaines et d’influences culturelles caribéennes. Les rastafaris ont adopté les couleurs rouge, or et vert de l’Afrique et sont facilement reconnaissables à leurs bonnets (des “couronnes”), écharpes et autres parures tricotés à la main ainsi que grâce aux fameuses dreadlocks portées par certains. Du fait de l’intérêt suscité par la vision du monde des rastafaris et de l’engouement mondial pour la musique reggae, l’imagerie et les symboles traditionnels de la culture rastafarie ont été popularisés et abondamment utilisés dans la fabrication de produits commerciaux tels que T-shirts, bijoux, articles d’artisanat, attirails de fumeur, chapeaux, sacs ou encore chaussures. Très peu de ces produits sont confectionnés par des rastafaris et les revenus tirés de leur vente ne sont aucunement reversés à la communauté rastafarie.



**Percussions “Nyahbinghi”, une fusion de formes d’origine africaino-jamaïcaine. Ras Sarge assis devant un ensemble instrumental composé de trois tambours (le “repeater”, la grosse caisse et le “funde”).**

La communauté rastafarie est le plus souvent associée à l’apparition et à la popularisation du reggae. À l’origine de cette musique si particulière, on trouve les témoignages oraux liés au combat mené par les rastafaris pour préserver leur identité religieuse et culturelle en Jamaïque. Initialement inspiré de leur vécu en tant qu’Africains marginalisés en Jamaïque, le reggae repose sur des rythmes de percussion rastafaris traditionnels et sur l’idéologie spirituelle de la communauté.

On a beaucoup écrit sur les rastafaris au cours des 80 dernières années mais, pour l’heure, l’essentiel des informa-

1 Vénééré en tant que roi des rois ou Lion conquérant de la tribu de Juda.

2 Bible chrétienne – Apocalypse 5:5 et Apocalypse 19:16

tions s'avère provenir de sources secondaires. Peu d'ouvrages se fondent sur des études anthropologiques reposant sur des entretiens directs avec des membres de la communauté, ce qui a souvent donné lieu à des malentendus ou des présentations erronées, lesquels ont à leur tour entraîné des préjugés et de la discrimination à l'encontre de cette communauté. Donner aux rastafaris les moyens de raconter leur propre histoire et de définir eux-mêmes leur identité peut contribuer à surmonter ces déclarations inexactes, cette appropriation illicite et cette discrimination, ce qui permettra de préserver les intérêts de cette communauté. Les aînés de la communauté étant de moins en moins nombreux, il devient de plus en plus urgent de recueillir leur témoignage pour le laisser en héritage aux générations futures.

De même, il importe d'étudier plus avant et de rendre compte de l'évolution des techniques de percussion, des chants et des cérémonies rituelles dans l'objectif de les préserver et de les protéger. Ces cérémonies sont le fondement des expressions culturelles traditionnelles et de la continuité de la communauté rastafarie; elles leur permettent de créer des liens et de former un groupe cohérent. Nombre de ces cérémonies – appelées "grounations" ou "nyabinghis" – ont été décrites dans des documentaires réalisés par des personnes extérieures à la communauté mais peu de recherches ont été entreprises par la communauté elle-même.

Selon les rastafaris, "le Verbe est à la fois son et pouvoir", témoin de la très grande importance et de la signification des chants et des rythmes de tambours propres à cette communauté. Les battements de tambours cérémoniels, décorés aux couleurs rastafariennes et faits à la main au moyen d'une peau de chèvre ou de vache tendue, combinés à la pureté spirituelle des membres de la communauté sont censés évoquer les pouvoirs protecteurs mais aussi offensifs. Permettre que les traditions de cette communauté soient consignées et conservées et ses produits culturels fabriqués par des personnes extérieures accroît le risque d'une interprétation erronée de leur symbolisme et de leur signification. Si la communauté elle-même n'enregistre pas ses expressions culturelles et ne donne pas d'interprétation de leur signification, son identité profonde et sa cohésion s'affaibliront et les interprétations des personnes étrangères à la communauté finiront par servir de référence principale.

Contrairement à leurs expressions culturelles traditionnelles, on sait peu de choses de la richesse des savoirs traditionnels des rastafaris. Fervents partisans et adeptes d'un style de vie naturel ("i-tal"), les rastafaris sont, pour la plupart, végétariens. Le terme "i-tal" traduit l'unité entre l'individu et la nature et suppose un régime à base d'aliments naturels qui augmente l'énergie vitale ou "livity". De nombreux rastafaris sont agriculteurs et, à l'instar d'homologues en Jamaïque, perpétuent les pratiques et les méthodes agricoles qui leur ont été transmises par



Jardin "i-tal"

les générations antérieures. L'industrie artisanale rastafarie, rattachée aux ressources naturelles, comprend la fabrication d'œuvres artistiques, de sculptures, de bijoux et de vêtements à base de fibres de noix de coco, de banane, de calebasse ou autres fibres naturelles. Tous ces objets sont généralement ornés des images, couleurs et symboles caractéristiques de cette culture.

Les savoirs traditionnels de la communauté rastafarie comprennent également un savoir-faire lié à l'élaboration et à l'utilisation de médicaments à base de plantes pour traiter toutes sortes d'affections et de maladies. La communauté est réputée pour ses boissons toniques essentiellement fabriquées en Jamaïque et dans les Caraïbes. Propriétaire d'un précieux patrimoine de savoirs traditionnels et d'expressions culturelles traditionnelles, il est légitime que la communauté rastafarie éprouve de la contrariété, de la frustration, voire même de la colère face à l'appropriation illicite de ses actifs culturels par des étrangers. De nos jours, les produits et services prétendument associés ou représentatifs de la communauté rastafarie se comptent par milliers – un problème qui a été amplifié par l'Internet et l'essor des marchés en ligne. Protéger les droits de cette communauté et réglementer la vente de produits rastafariens authentiques n'est pas chose facile.

Avec le concours de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et de l'Office jamaïcain de la propriété intellectuelle, la communauté rastafarie a engagé plusieurs initiatives visant à protéger ses droits envers ses savoirs traditionnels et ses expressions culturelles traditionnelles. En juin 2007, les chefs de plusieurs branches, ou "demeures"<sup>3</sup> et organisations rastafariennes se sont rassemblés pour instaurer l'Ethio-Africa Diaspora Union Millennium Council, un organisme cadre chargé de promouvoir les intérêts communs de la communauté rastafarie, notamment en ce qui concerne le patrimoine culturel et les droits de propriété intellectuelle.

3 Ces "demeures" comprennent notamment les Bobo Shanti, les Nyabinghi ou les douze tribus d'Israël. Le terme est extrait de la Bible chrétienne, verset Jean 14:2, "Il y a plusieurs demeures dans la maison de mon Père."



En juillet 2007, l'Ethio-Africa Diaspora Union Millennium Council a invité en Jamaïque M. Roger Chennells, avocat sud-africain. M. Chennells est connu pour avoir représenté le peuple San d'Afrique du Sud dans sa lutte pour protéger son savoir traditionnel relatif au cactus hoodia, utilisé comme coupe-faim. Avec l'appui de l'OMPI, M. Chennells a dirigé une série de séminaires consacrés aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles en Jamaïque. De nombreux membres de la communauté rastafarie ainsi que de la communauté marron<sup>4</sup> y ont assisté. Ces séminaires ont revêtu une importance particulière car bien que l'appropriation illécite de ses expressions culturelles soit un sujet brûlant depuis de nombreuses années, c'était la première fois que la communauté avait l'occasion de réfléchir à la façon dont la propriété intellectuelle, entre autres outils,

geants. La communauté rastafarie prend une part active à ces consultations et se réjouit à l'idée de l'instauration d'un cadre juridique régional visant à protéger efficacement les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques de communautés culturelles autochtones, locales ou autres dans les Caraïbes.

En août 2010, l'Ethio-Africa Diaspora Union Millennium Council a organisé à Kingston, en Jamaïque, en collaboration avec l'OMPI et l'Office jamaïcain de la propriété intellectuelle, les Forums mondiaux rastafaris sur le thème "Les savoirs traditionnels et les droits communautaires". Les différents forums se sont employés à mettre au jour et à préciser les droits des communautés, notamment en rapport avec les droits de l'homme, les

La marchandisation non autorisée entraîne une folklorisation des pratiques culturelles de la communauté rastafarie.



pouvait donner à ses membres les moyens de lutter eux-mêmes contre ce phénomène.

En 2008, l'Ethio-Africa Diaspora Union Millennium Council a obtenu le statut d'observateur *ad hoc* auprès du Comité intergouvernemental de l'OMPI relatif aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore et, depuis cette date, il participe activement à ses délibérations internationales. Il travaille par ailleurs en étroite collaboration avec l'OMPI et l'Office jamaïcain de la propriété intellectuelle à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une panoplie d'outils visant à protéger les traditions culturelles rastafaries. L'Ethio-Africa Diaspora Union Millennium Council a mis au point un contrat type de propriété intellectuelle à utiliser dès lors que des chercheurs, réalisateurs de films ou autres se rendront au sein d'une communauté rastafarie pour y réaliser des enregistrements sonores ou visuels. Il a également rédigé une politique relative à la propriété intellectuelle et au patrimoine qui décrit les procédures à suivre par les personnes extérieures pour avoir accès aux savoirs traditionnels de la communauté ou utiliser ses expressions culturelles traditionnelles. L'Office jamaïcain de la propriété intellectuelle accorde son plein appui à ces initiatives communautaires et collabore avec la communauté rastafarie pour les mettre en œuvre et les faire respecter.

lois culturelles, les lois relatives à la propriété intellectuelle et les normes en matière de savoirs traditionnels. Ce fut une formidable occasion pour les communautés rastafaries et autres d'approfondir leurs connaissances sur la façon d'utiliser le système de propriété intellectuelle pour protéger leurs intérêts culturels et commerciaux. L'Ethio-Africa Diaspora Union Millennium Council, par l'intermédiaire de l'Office jamaïcain de la propriété intellectuelle, a par ailleurs demandé à l'OMPI de l'aider à réaliser un audit des actifs de propriété intellectuelle, des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques rastafaris. Des projets ont également été élaborés pour permettre à la communauté de répertorier et de faire enregistrer des marques collectives afin de protéger les actifs authentiques et d'origine de la communauté rastafarie.

La communauté rastafarie nourrit l'espoir qu'en 2011, la Jamaïque et les Caraïbes pourront participer au projet de l'OMPI relatif au patrimoine créatif ([www.wipo.int/tk/en/culturalheritage/](http://www.wipo.int/tk/en/culturalheritage/)). Sa réussite contribuerait grandement à donner les moyens à certaines communautés de Jamaïque, dont la communauté rastafarie, de décrire et d'archiver leur patrimoine vivant et leur culture. Avec l'aide de l'OMPI, de l'Office jamaïcain de la propriété intellectuelle et d'autres, la communauté rastafarie de Jamaïque continuera d'œuvrer en faveur de la préservation, de la protection et de la gestion de ses actifs culturels et de faire valoir son droit collectif à l'autodétermination et au développement.

4 Des communautés d'esclaves fugitifs se sont établies en Jamaïque au XVII<sup>e</sup> siècle. Le terme "marron" provient du mot espagnol "cimarrón" qui signifie fugitif.

5 Communauté des Caraïbes.

La création, en 2008, d'un Groupe de travail de l'OMPI pour l'établissement d'un cadre de protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques dans les pays de la CARICOM<sup>5</sup> témoigne également de progrès encoura-

# BREVETER LA NANOTECHNOLOGIE: UN PARCOURS SEMÉ D'EMBÛCHES?

La nanotechnologie est une science de pointe parmi les plus porteuses d'avenir qui repousse radicalement les frontières du savoir. Elle se concentre sur l'ingénierie de systèmes fonctionnels ou la conception, la production et l'application de matériaux à l'échelle moléculaire,<sup>1</sup> c'est-à-dire à l'aide de structures 40 000 fois plus petites que l'épaisseur d'un cheveu humain. Elle porte en elle de fabuleuses promesses pour la mise au point de nouveaux matériaux et dispositifs d'un très large spectre d'applications. Il s'agit du "secteur d'investissement et de l'information qui affiche la plus forte croissance au sein de l'économie mondiale."<sup>2</sup> Dans l'article ci-après, **Aparna Watal**, juriste (pour la région Asie-Pacifique) auprès de la société Attomic Labs, Inc., et **Thomas A. Faunce**, professeur à la faculté de droit de l'Université nationale d'Australie, se penchent sur une partie des obstacles auxquels se heurtent les autorités en charge de la délivrance de brevets lorsqu'elles traitent des nanotechnologies.

## Les nanomètres

La nanotechnologie utilise une unité de mesure de base appelée "nanomètre" (nm), terme dérivé du mot grec signifiant "nain". Un nanomètre correspond à un milliardième ( $10^{-9}$ ) de mètre, chaque nanomètre équivalant à la largeur d'à peine trois à cinq atomes. Une feuille de papier mesure 100 000 nm d'épaisseur.

À l'échelle nanométrique, les matériaux peuvent afficher des propriétés physiques, chimiques et biologiques inhabituelles ou particulières qui diffèrent en de très nombreux points des matériaux grossiers ou des atomes ou molécules isolés.<sup>3</sup> À cette échelle, les lois de la physique quantique prennent le dessus et de nouvelles propriétés physiques apparaissent, laissant augurer de nouvelles applications passionnantes. La nanotechnologie consiste à construire des mécanismes fonctionnels aux dimensions nanométriques, comme des superordinateurs de la taille d'un morceau de sucre dotés d'une puissance équivalant à celle d'un milliard d'ordinateurs portables. En somme, "en profitant de propriétés au niveau quantique", la nanotechnologie "permet un contrôle sans précédent du monde de la matière".<sup>4</sup>

Cette technologie est d'ores et déjà présente dans un nombre de plus en plus important de produits de consommation comme les produits cosmétiques ou les écrans solaires. L'oxyde de zinc par exemple, l'un des principaux ingrédients des lotions de protection solaire, laisse un dépôt blanc crayeux sur la peau. Or, grâce aux nanoparticules d'oxyde de zinc, la lotion devient transparente et ne laisse aucune trace

visible. Les fabricants de vêtements ont eux aussi recours à la nanotechnologie pour créer des vêtements antitaches et anti-saleté. Les matériaux nanocomposites, qui offrent de nombreux avantages en termes de poids, de résistance et de durabilité, sont de plus en plus utilisés dans la fabrication d'accessoires de voiture et d'articles de sport comme les clubs de golf ou les raquettes de tennis. Les nanomatériaux peuvent répondre à toute une palette d'applications allant de systèmes de libération de médicaments en un endroit précis aux marqueurs biologiques permettant de déceler les cellules cancéreuses, en passant par des cellules photovoltaïques économiques et à haut rendement énergétique.

Ces 20 dernières années, la nanotechnologie a connu un essor extraordinaire et selon les prévisions, le montant du marché des nanotechnologies devrait atteindre 1000 milliards de dollars en 2015. Cette perspective a alimenté une augmentation très marquée des demandes de brevets déposées partout dans le monde, lesquelles ont été multipliées par plus de 50 entre 1991 et 2008.<sup>5</sup> Or, cette volonté accrue de protection des nanotechnologies a mis en relief un certain nombre de problèmes liés au système des brevets.

## La taille a de l'importance

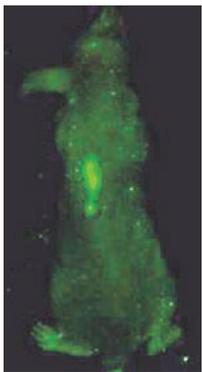
Dans l'univers des nanotechnologies, la taille joue un rôle fondamental. Elle soulève aussi plusieurs questions intéressantes dès lors qu'il s'agit de déterminer la validité et l'applicabilité des brevets liés aux nanotechnologies. L'expression "échelle nanométrique" est-elle suffisamment précise pour figurer dans une revendication de brevet? Les procédures d'examen des demandes de brevet en vigueur – visant à établir la brevetabilité d'une invention revendiquée<sup>6</sup> – suffisent-elles pour examiner de manière efficace et minutieuse des inventions à l'échelle nanométrique? Quels sont les problèmes qui se posent pour évaluer la nouveauté d'une invention dans ce domaine émergent où, en général, on estime qu'un état de la technique substantiel fait défaut? Quelles sont les difficultés liées à la mise en application des brevets relatifs aux nano-



Le diamètre d'un globe rouge est d'environ 7500 nanomètres.

Photo: iStockphoto.com/Kirill Puchenko

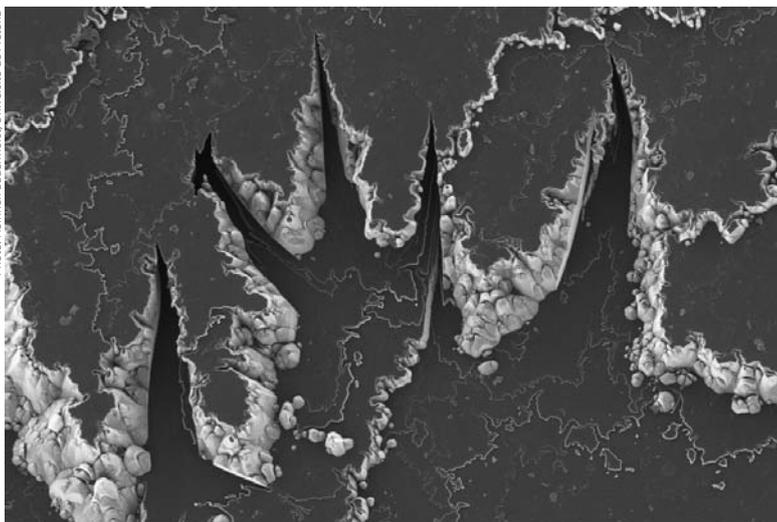
Photo: Fuyu Tamanoi, Jeff Zink, UCLA



Les chercheurs utilisent des nanoparticules pour réduire les tumeurs chez la souris. La fluorescence montre l'accumulation de nanoparticules dans la tumeur.

- 1 [www.cmano.org/whatis.htm](http://www.cmano.org/whatis.htm)
- 2 [www.nanotech-now.com/](http://www.nanotech-now.com/)
- 3 [www.nano.gov/html/facts/whatsNano.html](http://www.nano.gov/html/facts/whatsNano.html)
- 4 [www.nanotech-now.com/basics.htm](http://www.nanotech-now.com/basics.htm)
- 5 Yan Dang, Yulei Zhang, Li Fan, Hsinchun Chen, Mihail C. Roco, "Trends in worldwide nanotechnology patent applications: 1991 to 2008" (2010) *Journal of Nanoparticle Research* 12: 687-706.
- 6 Pour être brevetable, entre autres exigences, une invention doit être nouvelle, impliquer une activité inventive (principe de non évidence) et être susceptible d'application industrielle (principe d'utilité).





**Les nanoformes, issues de particules d'impuretés catalytiques de l'ordre de 5 à 20 nanomètres qui creusent le graphite en y pratiquant des fissures et des cavités, permettent de modifier considérablement les propriétés de ce matériau.**

## Un domaine pluridisciplinaire

Le caractère intrinsèquement pluridisciplinaire de la nanotechnologie<sup>8</sup> est source de difficultés non négligeables pour les autorités en charge de la délivrance des brevets. Dans la pratique, les demandes sont confiées à des examinateurs disposant des compétences les plus adaptées à une invention. Or, les demandes de brevets en matière de nanotechnologie embrassant généralement une multitude de domaines de la science et de l'ingénierie, il est peu probable qu'un seul examinateur jouisse de toute l'expertise nécessaire pour évaluer correctement la brevetabilité d'une invention de ce type.

Cette situation accroît le risque qu'un état de la technique pertinent ne soit pas décelé et que la nouveauté ou l'activité inventive d'une invention ne soient pas correctement évaluées. Elle accroît également la possibilité que des brevets ne répondant pas aux normes soient délivrés, lesquels ne seraient pas défendables en justice.

Face au nombre croissant de demandes de brevets relatifs à la nanotechnologie, l'OEB, le JPO et l'USPTO cherchent de nouveaux moyens de répondre à ce problème – par exemple en mettant davantage l'accent sur la formation des examinateurs de façon à ce qu'ils puissent effectuer des recherches plus spécialisées sur l'état de la technique s'agissant de demandes de brevets relatifs à la nanotechnologie. L'introduction de nouvelles balises correspondant aux nanotechnologies dans les systèmes de classification des brevets – "Y01N" (OEB), "ZNM" (Japon) et "977" (USPTO) – contribue également à enrichir et à améliorer la qualité de ces recherches.

### Selon quels critères une nanotechnologie est-elle considérée comme nouvelle?

En règle générale, la taille n'est pas une condition suffisante pour établir qu'une invention est nouvelle. Or, certaines inventions dans le domaine de la nanotechnologie comportent des formulations à l'échelle nanométrique de composés chimiques, de structures et de matériaux précédemment divulgués. Faut-il en conclure que ces inventions ne sont pas brevetables?

Lorsque des inventions à l'échelle nanométrique présentent des propriétés qui, dans une certaine mesure, sont inattendues ou différentes de celles trouvées dans l'état de la technique d'une plage plus large, des exceptions ont été prévues. Dans l'affaire *BASF c. Orica Australia*<sup>9</sup> par exemple, la chambre de recours de l'OEB a décidé qu'un brevet antérieur qui divulguait des nanoparticules polymériques d'une taille supérieure à 111 nm ne détruisait pas la nouveauté d'une demande relative à des nanoparticules inférieures à 100 nm déposée ultérieurement par la société Orica. Les particules de taille inférieure de la société Orica affichaient des propriétés techniques nettement améliorées qui donnait lieu à un revête-

ment? Que se passe-t-il si la fourchette de tailles mentionnée dans une demande de brevet d'une invention à l'échelle nanométrique empiète sur celle indiquée dans l'état de la technique? La réduction de la taille en soi est-elle évidente pour une personne du métier? Bien que la jurisprudence relative à ces questions n'ait pas uniquement trait aux nanotechnologies, un consensus se fait jour sur la façon d'y répondre dans le cadre des lois sur les brevets existantes.

## Définir la nanotechnologie pour les revendications de brevets

Les scientifiques et les offices des brevets éludent depuis longtemps la question de la définition précise et cohérente des termes "nanotechnologie" et "échelle nanométrique". L'absence de définition normalisée a des incidences en termes de recherche et de classification des brevets et complique le suivi des tendances en matière de brevets. Elle accroît fortement le risque qu'un état de la technique pertinent ne soit pas détecté et crée une incertitude quant à l'interprétation qu'une personne du métier – l'un des critères à l'aune desquels la brevetabilité d'une invention est établie – pourrait donner du terme "échelle nanométrique". Elle augmente également le risque qu'un brevet relatif à la nanotechnologie soit invalidé et que des brevets se chevauchant ou antagonistes soient délivrés.

Les trois grands organismes de délivrance de brevets – l'USPTO, l'OEB et le JPO<sup>7</sup> – ont chacun tenté de résoudre ce problème en adoptant des définitions qui, en règle générale, limitent les inventions dans le domaine de la nanotechnologie à une échelle de longueur inférieure à 100 nm, ce qui a pour effet d'exclure les demandes portant sur des inventions à l'échelle nanométrique de mesures différentes. Toutefois, la situation se complique du fait de l'utilisation dans les demandes de brevet de termes vagues ou ambigus comme "nanoagglomérats", ce qui crée de l'incertitude et complique la tâche des examinateurs de brevets chargés de déterminer en quoi une invention se distingue de l'état de la technique connu.

7 L'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO), l'Office européen des brevets (OEB) et l'Office japonais des brevets (JPO).

8 La nanotechnologie s'appuie sur une base de connaissances regroupant plusieurs disciplines dont la physique, la chimie, la science des matériaux, l'ingénierie, les sciences informatiques et la biotechnologie.

9 *BASF c. Orica Australia* Chambres des recours de l'OEB, T-0547/99 (8 janvier 2002)

**Le mouvement de ces particules peut parfois être contrôlé de manière à obtenir des découpes de la taille de quelques centaines d'atomes dans le graphite. Ces nanoformes pourraient bientôt être utilisées dans de nouvelles applications électroniques.**

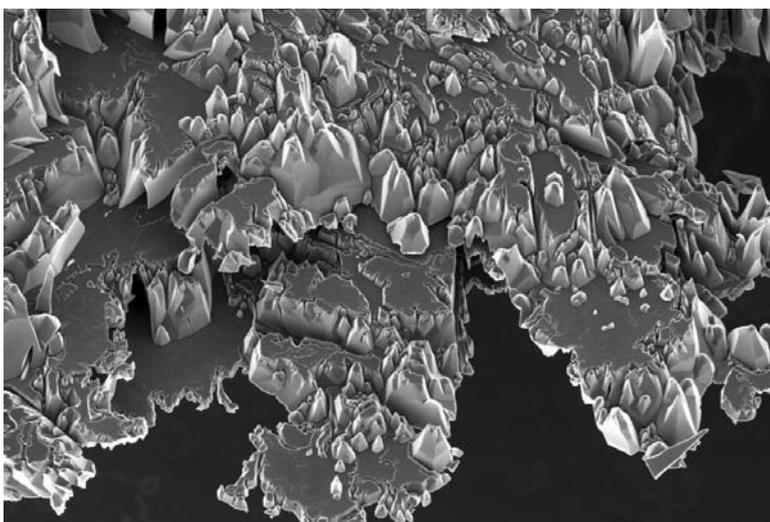
ment plus brillant comparé aux particules de taille supérieure protégées au titre du brevet antérieur. La différence de propriétés a été jugée suffisante pour concéder la nouveauté. La question se pose néanmoins de savoir si une invention répond ou non au critère de nouveauté si elle revendique un brevet pour l'utilisation de particules comprises dans une plage de tailles qui empiètent sur les tailles divulguées dans l'état de la technique. En règle générale, même le moindre chevauchement suffit pour détruire la nouveauté mais des exceptions ont été généreusement appliquées à des inventions à l'échelle nanométrique.

Selon l'approche retenue par l'OEB pour apprécier la nouveauté des inventions dites "de sélection", ce chevauchement doit être étroit par rapport à la plage plus large de l'état de la technique, suffisamment éloigné de cette plage large et révélateur d'une invention, par exemple si l'invention présente un effet nouveau ou inattendu qui ne se produit qu'à l'intérieur de la sous-plage sélectionnée. Ce nouvel effet ne permet pas, en soi, de qualifier cette sous-plage de nouvelle; en revanche, il permet de conclure que cette sous-plage a été sélectionnée à dessein pour apporter un avantage technique ou résoudre un problème technique contenu dans l'état de la technique et qu'il s'agit, par conséquent, d'une nouveauté. De plus, l'OEB évalue la pertinence de la sous-plage par rapport à la documentation sur l'état de la technique en posant la question de savoir si une personne du métier envisagerait sérieusement d'appliquer les enseignements techniques de l'état de la technique à la plage concernée par le chevauchement. La chambre de recours technique a récemment appliqué cette mesure dans l'affaire *Smithkline Beecham Biologicals c. Wyeth Holdings Corporation*.<sup>10</sup> Il s'agissait de déterminer si la revendication d'un brevet pour un lipide d'adjuvant<sup>11</sup> immunologique lié à un vaccin contre l'hépatite B d'une taille comprise entre 60 et 120 nm répondait ou non au critère de nouveauté, à la lumière d'un brevet antérieur concernant un adjuvant similaire dont les particules mesuraient entre 80 et 500 nm. La chambre de recours technique a jugé que l'invention de Smithkline était nouvelle car le chevauchement:

- était étroit – il correspondait à 10% de la plage plus large prévue dans le brevet précédent;
- se situait à l'extrémité inférieure de la plage de l'état de la technique et
- présentait un pouvoir adjuvant nettement amélioré – les particules de plus petite taille donnant lieu à un changement de réponse immunitaire favorable et inattendu.

De surcroît, l'état de la technique donnait peu d'indications sur la façon d'élaborer les particules de taille inférieure. Une personne du métier qui aurait suivi le protocole du fabricant du vaccin aurait obtenu des particules d'une taille comprise entre 115 et 951 nm. De ce fait, les enseignements techniques contenus dans l'état de la technique n'ont pas été jugés pertinents eu égard à la demande de brevet déposée par Smithkline.

Photo: Heinrich Badenhost, Université de Pretoria



Délivrer des brevets pour des inventions relevant de plages imbriquées de ce type est désormais plus fréquent dans le domaine de la nanotechnologie que dans tout autre domaine. Nul doute que cela crée un paysage fragmenté en ce qui concerne la titularité des brevets, une même invention pouvant être assortie d'une multitude de brevets "de blocage". L'existence d'un "vaste tissu de droits qui se chevauchent" est source d'incertitude et empêche les inventeurs de "concevoir autour" des brevets existants. Une telle masse inerte de brevets correspondant à des inventions relevant de plages imbriquées a déjà pour effet d'éclipser la recherche sur les nanotubes, les nanofils, les nanocristaux ou les nanoémulsions et menace gravement de mettre un frein à l'innovation et à l'évolution du secteur de la nanotechnologie.

#### **Selon quels critères estime-t-on qu'une nanotechnologie ne satisfait pas aux conditions d'activité inventive/non évidence?**<sup>12</sup>

Outre le fait de pouvoir justifier de sa nouveauté, une demande de brevet relatif à une nanotechnologie doit satisfaire à l'exigence de la non évidence. En règle générale, une invention est considérée évidente si elle consiste à miniaturiser des éléments connus, remplissant de ce fait un rôle identique, et si elle n'a pas d'autre résultat que le résultat escompté du fait de la miniaturisation. A contrario, une technique est considérée non évidente si elle produit des résultats nouveaux et inattendus ou si elle remplit des fonctions jusque-là non constatées permettant de surmonter un problème technique en rapport avec l'état de la technique. Sachant que pratiquement toutes les nanotechnologies à l'échelle nanométrique présentent ces caractéristiques, seuls les résultats ayant peu de chances de découler d'extrapolations d'une personne du métier étudiant des structures de taille inférieure seront jugés brevetables.

Dans l'affaire *Smithkline Beecham Biologicals c. Wyeth Holdings Corporation*, on a considéré que l'adjuvant immunologique impliquait une activité inventive en raison de son effet amélioré inattendu et du fait qu'aucun élément figurant dans l'état de la technique n'avait permis de penser qu'une personne du métier aurait pu envisager de réduire la taille de la particule pour obtenir l'avantage en question.

- 10 *Smithkline Beecham Biologicals c. Wyeth Holdings Corporation* Chambres des recours de l'OEB, T-0552/00 (30 octobre 2003).
- 11 Un adjuvant est une substance pharmacologique ou immunologique qui entre souvent dans la composition des vaccins afin de renforcer la réponse immunitaire du sujet à un antigène administré.
- 12 Ces deux termes sont synonymes. Une invention répondant à l'exigence de nouveauté peut être non évidente si elle représente un progrès suffisant par rapport à l'état de la technique pour être jugée digne de faire l'objet d'un brevet. À supposer qu'une invention soit évidente aux yeux d'une personne du métier de compétence normale dans le domaine concerné, elle ne dénoterait pas un progrès suffisant pour pouvoir faire l'objet d'une protection au titre d'un brevet.



Les applications nanotechnologiques peuvent remplir le critère de non évidence si l'invention procure un avantage technologique substantiel par rapport à l'état de la technique, par exemple si elle permet à une personne du métier de réaliser pour la première fois l'invention précédemment divulguée à l'échelle nanométrique. Dans l'affaire *BASF c. Orica Australia*,<sup>13</sup> l'invention revendiquée par la société Orica portait sur la fabrication de particules polymériques d'une taille inférieure ou égale à 110 nm en entamant le processus de polymérisation à des températures inférieures à 40°C. BASF a soutenu que l'invention était évidente du fait qu'un brevet antérieur avait divulgué le même processus de fabrication à l'aide de températures inférieures à 50°C permettant de produire des particules d'une taille moyenne supérieure ou égale à 111 nm. La société a fait valoir qu'une personne du métier ne réalisant aucune activité inventive et reproduisant des réactions sur la base d'essais empiriques en utilisant toutes les températures comprises entre 0°C et 50°C aurait obtenu des particules d'une taille inférieure à 100 nm à des températures inférieures à 40°C.

L'OEB a rejeté cet argument et retenu le fait que le brevet antérieur suggérait d'utiliser des températures de 50°C au maximum. Il a considéré que si cette suggestion "n'écartait pas la possibilité d'utiliser des températures inférieures à 40°C, elle ne préconisait aucunement leur utilisation". De plus, le brevet ne visait à fabriquer que des particules d'une taille supérieure à 111 nm. Une personne du métier qui aurait suivi les enseignements du brevet antérieur n'aurait pas utilisé de températures inférieures à 40°C ou envisagé que des températures inférieures donneraient lieu à des particules d'une taille inférieure à 100 nm. La chambre de recours technique a donc décidé que l'invention de la société Orica offrait pour la première fois une façon de créer des variantes plus petites de nanoparticules polymériques et que, de ce fait, elle impliquait une activité inventive.

## Déceler les abus

Les applications intersectorielles de la nanotechnologie, ainsi que la tendance à délivrer des brevets relatifs à des "inventions de sélection" (à savoir des inventions utilisant des particules dans une fourchette de tailles se chevauchant) rendent le contrôle et le respect des brevets relatifs aux nanotechnologies extrêmement chers et pratiquement impossibles. Il est très difficile pour le titulaire d'un brevet de déterminer si un concurrent ou une société d'un autre secteur utilise sans y être autorisé(e) une technologie protégée au titre d'un brevet. Le seul moyen d'établir si un produit fini commercialisé porte atteinte à un brevet relatif à une nanotechnologie consiste à utiliser des techniques et du matériel de microscopie à la fois élaborés et coûteux. La plupart des sociétés n'ont pas les moyens d'analyser les produits suspects. Qui plus est, la plupart des recherches dans le domaine des nanotechnologies se déroulant dans le huis clos des installations de recherche d'entreprises ou de laboratoires universitaires, il est souvent difficile d'établir le fondement juridique de poursuites pour atteinte, même lorsqu'un abus est décelé.

Tous ces paramètres risquent de saper l'impulsion première qui pousse à divulguer un brevet, à savoir obtenir un mono-

pole exclusif concernant l'utilisation et la commercialisation d'une invention.

## Un environnement juridique complexe

Les nanotechnologies sont par nature des technologies "universelles" qui fournissent une plate-forme habilitante pour des processus de fabrication et des produits d'une multitude de secteurs et de techniques. Bien que son caractère intersectoriel ait suscité un énorme engouement en termes de potentiel, cette caractéristique pose d'énormes problèmes à quiconque souhaite mettre au point et commercialiser des produits dans cet espace. Ainsi, un brevet de base relatif à des nanotubes de carbone, des nanocristaux semi-conducteurs ou des méthodes pour les rendre fonctionnels, par exemple, a des applications dans de nombreux domaines – la conception de semi-conducteurs, la biotechnologie, la construction, les produits pharmaceutiques, l'agriculture et les télécommunications. Il se peut néanmoins qu'un titulaire de brevet ne soit présent que dans un ou deux de ces secteurs. Toute société visant à concevoir et à commercialiser un produit en lien avec les nanotechnologies doit par conséquent avoir une vue d'ensemble du paysage des brevets relatifs aux nanotechnologies de sorte que tous les brevets détenus par des tiers soient répertoriés. Cette démarche, combinée à une stratégie en matière d'octroi de licences bien conçue – afin de s'assurer que toutes les technologies brevetées font l'objet d'une licence – peut grandement contribuer à l'instauration d'une liberté d'action et aider à éviter d'éventuelles querelles juridiques coûteuses et imprévues.

Lors de la formulation d'une revendication de brevet, les titulaires de brevets relatifs à des nanotechnologies doivent également avoir conscience de la complexité du paysage international en matière de brevets. Le fait que différentes juridictions interprètent différemment les principes régissant le droit des brevets peut avoir une incidence sur la brevetabilité d'une invention. Par le passé, la Cour suprême fédérale allemande a par exemple annulé un brevet délivré par l'OEB relatif à une nanotechnologie et à une "invention de sélection" au motif qu'il ne satisfaisait pas à l'exigence de nouveauté.<sup>14</sup>

Jusqu'ici, on peut soutenir que les difficultés rencontrées pour mettre au jour les atteintes et faire appliquer les droits des brevets ont permis aux chercheurs et aux inventeurs de bénéficier d'une liberté d'action tacite et salutaire. Toutefois, faire abstraction de l'existence de ces brevets sera une opération de plus en plus risquée et compliquée au fur et à mesure de l'arrivée sur le marché d'un plus grand nombre de produits liés aux nanotechnologies. Le défi pour l'avenir consistera à promouvoir une innovation nanotechnologique durable en veillant à ce que le régime de propriété intellectuelle offre aux innovateurs une grande liberté pour agir et mettre au point de nouvelles applications nanotechnologiques, sans pour autant saper foncièrement les incitations qui poussent à investir et à divulguer des brevets.

13 *BASF c. Orica Australia*  
Chambres des recours  
de l'OEB, T-0547/99  
(8 janvier 2002).

14 Bundesgerichtshof  
[BGH], Cour fédérale de  
justice,  
*Inkrustierungsinhibitoren*,  
2000, 591 GRUR (F.R.G).

# L'ACTUALITÉ EN BREF

## Un aperçu de l'univers "nanoscopique"

Une équipe de chercheurs britanniques a récemment dévoilé le microscope optique le plus puissant au monde: ils ont utilisé de minuscules perles de verre pour saisir et canaliser des "ondes évanescentes" vers une optique classique, offrant ainsi aux scientifiques un aperçu de l'univers "nanoscopique". Cette nouvelle technique, exposée dans la revue *Nature Communications*, permet aux chercheurs de simplement se pencher sur un microscope pour voir de leurs propres yeux des détails qui, en temps normal, ne sont visibles qu'à l'aide de méthodes indirectes comme la microscopie à force atomique ou la microscopie électronique à balayage. Il s'agit selon l'équipe d'une innovation riche de promesses pour la recherche biologique, notamment en ce qui concerne l'étude des activités des cellules, des bactéries et des virus à l'échelle nanométrique. ■

## L'Union européenne inscrit une 1000<sup>e</sup> dénomination au registre des produits alimentaires de qualité

Le 15 février 2011, la Commission européenne a inscrit une 1000<sup>e</sup> dénomination au registre des produits alimentaires de qualité: le *Piacentinu Ennes*, un fromage de brebis italien produit dans la province d'Enna, en Sicile. Depuis 1992, la CE tient deux registres contenant les dénominations de produits agricoles et de denrées alimentaires: le registre des appellations d'origine protégées (AOC) et des indications géographiques protégées (IGP) d'une part et le

registre des spécialités traditionnelles garanties (STG) d'autre part. L'inscription de ces produits de qualité vise à lutter contre la fraude et l'imitation. Sur les mille produits inscrits, 506 correspondent à des AOC, 465 à des IGP et 30 à des STG. Selon une étude de la CE, les produits AOC et IGP représentaient en Europe un chiffre d'affaires estimé à quelque €14,2 milliards en 2007. ■

## Le Maroc lance un nouveau fonds en faveur de l'innovation

Le Gouvernement marocain prévoit un fonds de 56 millions de dollars É.U. en faveur de l'innovation et de la création de partenariats entre les universités et instituts de recherche et les milieux d'affaires. Cette initiative a été annoncée par le ministre marocain en charge de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies, M. Ahmed Reda, à la seconde Conférence sur l'innovation organisée à Skhirat, au Maroc, le 1<sup>er</sup> mars 2011. Ce fonds sera lancé dans le cadre d'un plan national complet visant à encourager la recherche et l'innovation dans l'intérêt du développement économique. ■

## Signature d'un accord entre YouTube et les artistes polonais

YouTube et l'Association des auteurs et compositeurs polonais (ZAKS) ont récemment conclu un contrat de licence. Celui-ci a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et vise à protéger les droits d'auteur des artistes polonais et à garantir le paiement de redevances pour les clips vidéo dans lesquels ils apparaissent sur YouTube.

En vertu de cet accord, les artistes polonais membres de la ZAKS percevront un pourcentage non divulgué des recettes que YouTube tire des publicités qui accompagnent les clips vidéo.

M. Artur Waliszewski, directeur commercial de Google (Pologne) et propriétaire de YouTube, a déclaré que cet accord constituait un pas décisif pour les artistes polonais en ce sens qu'il leur offrait à la fois des possibilités de promotion et une rémunération.

YouTube a conclu plus de 10 000 accords de ce type avec différents organismes en charge des droits d'auteur dans le monde. ■

## Un nouveau centre d'autorisation simplifie la procédure d'affranchissement des droits

Basé aux États-Unis d'Amérique, le Copyright Clearance Center, Inc. (CCC), un organisme à but non lucratif jouant un rôle de chef de file en matière de solutions pour la concession de licences, vient de lancer sa "Rights Delivery Platform". Pour la première fois, par le biais de la plate-forme "copyright.com", les utilisateurs pourront effectuer des recherches et obtenir l'autorisation d'utiliser et de partager le contenu de grands titres de la presse mondiale dans tout un éventail de domaines dont la science, la technologie, la médecine, les lettres, l'information, les affaires et la finance. "Nous gardons pour objectif de simplifier la procédure d'obtention d'autorisations en matière de droits d'auteur", a déclaré Mme Diane Pierson, vice-présidente de la division marketing du Copyright Clearance Center. "Plus riche que jamais, notre portail à guichet unique renferme désormais des millions de droits supplémentaires". Cette plate-forme propose également un système de recherche avancée par type de publication ou par langue et permet à des clients du monde entier de payer au moyen de leur carte de crédit dans leur monnaie locale.

# NOUVEAUX PRODUITS



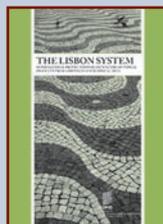
**Guide pour l'enregistrement international des marques en vertu de l'Arrangement de Madrid et du Protocole de Madrid (mis à jour en septembre 2009)**  
Chinois n° 455C  
60 francs suisses  
(port et expédition non compris)



**Guide des Traités sur le droit d'auteur et les droits connexes administrés par l'OMPI**  
Français n° 891F  
55 francs suisses  
(port et expédition non compris)



**Industrial Designs and The Hague Agreement: An Introduction**  
Anglais n° 429E  
Chinois n° 429C  
Gratuit



**The Lisbon System: International protection for identifiers of typical products from a defined geographical area**  
Anglais n° 942E  
Gratuit



**Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle: Aperçu - Edition 2009**  
Chinois n° 1007C  
Gratuit



**Patentscope - Access to Specialized Patent Information for Developing Countries - ASPI**  
Anglais n° L434/6E  
Gratuit

Commandez les publications en ligne à l'adresse: [www.wipo.int/ebookshop](http://www.wipo.int/ebookshop)

Téléchargez les produits d'informations gratuits à l'adresse: [www.wipo.int/publications/](http://www.wipo.int/publications/)

Les publications ci-dessus peuvent également être obtenues auprès de la Section des services de sensibilisation:

34, chemin des Colombettes, C.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse | Fax: +4122 740 18 12 | Courriel: [publications.mail@wipo.int](mailto:publications.mail@wipo.int)

Les commandes doivent contenir les indications suivantes:

- code numérique ou alphabétique de la publication souhaitée, langue, nombre d'exemplaires;
- adresse postale complète du destinataire;
- mode d'acheminement (voie de surface ou voie aérienne).

Pour plus d'informations, veuillez contacter l'OMPI à l'adresse [www.wipo.int](http://www.wipo.int)

**Adresse:**  
34, chemin des Colombettes  
C.P. 18  
CH-1211 Genève 20  
Suisse

**Téléphone:**  
+4122 338 91 11  
**Fax:**  
+4122 733 54 28

Le Magazine de l'OMPI est une publication bimestrielle de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), sise à Genève (Suisse). Il se propose de faciliter la compréhension des droits de propriété intellectuelle et du travail de l'OMPI dans le public et n'est pas un document officiel de l'OMPI. Les vues exprimées dans les articles et les lettres de contributeurs extérieurs ne reflètent pas nécessairement la position de l'OMPI.

La Revue de l'OMPI est distribuée gratuitement.

Si vous souhaitez en recevoir des exemplaires, veuillez vous adresser à:

Section des services de sensibilisation  
OMPI  
34, chemin des Colombettes  
C.P.18  
CH-1211 Genève 20, Suisse  
Fax: +4122 740 18 12  
Courriel: [publications.mail@wipo.int](mailto:publications.mail@wipo.int)

Si vous avez des commentaires à formuler ou des questions à poser, veuillez vous adresser à:

**M. le rédacteur en chef**  
[WipoMagazine@wipo.int](mailto:WipoMagazine@wipo.int)

Copyright © 2011 Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Tous droits de reproduction réservés. Les articles de la Revue peuvent être reproduits à des fins didactiques. En revanche, aucun extrait ne peut être reproduit à des fins commerciales sans le consentement exprès, donné par écrit, de la Division des communications, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, C.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse.